

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 13 octobre 2026, à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA Direction des services administratifs

Ouverture de la séance

10.02 Ordre du jour

CA Direction des services administratifs

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 13 octobre 2026, à 19 h

10.03 Procès-verbal

CA Direction des services administratifs

Approuver les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues le 8 septembre 2026, à 19 h et le 30 septembre 2026, à 16 h

10.04 Questions

CA Direction des services administratifs

Période de commentaires des élus

10.05 Correspondance / Dépôt de documents

CA Direction des services administratifs

Dépôt du rapport de suivi des requêtes de citoyens

10.06 Questions

CA Direction des services administratifs

Période de questions et commentaires du public

10.07 Déclaration / Proclamation

CA Direction des services administratifs

Motion pour le 60^e anniversaire du métro de Montréal et sur l'importance d'assurer sa modernisation, son expansion et sa pérennité

12 – Orientation

12.01 Programme / Programmation / Plan d'action / Concept

CA Direction des travaux publics - 1269492002

Adopter le Plan climat local 2026-2030 de l'arrondissement du Sud-Ouest

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1267972003

Attribuer un contrat à Atmosphère inc. pour la fourniture et l'installation d'équipements de jeu en bois pour les 5 – 12 ans au parc Campbell Ouest, au montant de 350 169,26 \$, taxes incluses / Autoriser une dépense totale de 420 203,11 \$, comprenant les taxes et les contingences - Appel d'offres public 26-21427 - 2 soumissionnaires

District(s) : Saint-Paul- Émard - Saint-Henri-Ouest
Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie

20.02 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA Direction des travaux publics - 1267062006

Attribuer un contrat à 9424-0306 Québec inc. pour le service de déneigement de la piste cyclable du canal de Lachine pour un montant de 43 690,50 \$, taxes incluses / Autoriser une dépense totale de 52 428,60 \$, comprenant les taxes et les incidences - Contrat de gré à gré en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) - Demande de prix 26-1790824 – 3 soumissionnaires

20.03 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1268062004

Octroyer une contribution financière d'un montant de 100 000 \$, pour l'année 2026, à La Luterie de Montréal / Autoriser une dépense de 45 000 \$ pour couvrir les frais techniques afin de soutenir la réalisation de l'événement « Village de Noël », pour l'année 2026 / Approuver un projet de convention à cet effet

20.04 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1266481001

Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 50 000 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement dans le cadre du programme d'accompagnement en loisirs visant à accueillir des enfants avec des besoins particuliers dans les activités de camp de jour, pour 2026

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs - 1265650008

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois d'août 2026

30.02 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1267683006

Accepter, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre du conseil municipal de prendre en charge les acquisitions des terrains, les opérations cadastrales et toutes aliénations, ententes ou démarches requises pour la réalisation des projets afférents du complexe Turcot

District(s) : Saint-Paul- Émard - Saint-Henri-Ouest

30.03 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1260098003

Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2028

30.04 Budget - Virement / Annulation de crédits

CM Direction des travaux publics - 1267843002

Demander au conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement du Sud-Ouest, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 203 968,96 \$, taxes nettes, pour les travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre de l'exécution des travaux d'aménagement du carré d'Hibernia pour les mesures de mitigation, dans l'arrondissement du Sud-Ouest

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

30.05 Recours judiciaires et règlement de litiges

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1269774007

Approuver un règlement hors cour d'un litige appréhendé entre la Ville de Montréal et Candev inc. pour la somme de 250 000 \$ en capital, intérêts, frais et taxes suite à l'appel d'offres 2122261 afin de réaliser des travaux pour réaménager l'ancien bâtiment de la caisse populaire Desjardins, situé au 5597-5599, rue Laurendeau, en un carrefour communautaire, dans Ville-Émard-Côte-Saint-Paul / Autoriser des crédits additionnels de 125 263,81 \$ à cette fin / Autoriser la cheffe de division, Division du litige contractuel, du Service des affaires juridiques à signer tout document pour donner effet au règlement

30.06 Budget - Virement / Annulation de crédits

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1260650001

Autoriser la réduction totale des tarifs exigibles pour la délivrance des permis d'occupation temporaire du domaine public à l'organisme à but non lucratif Immobilier collectif - Point commun dans le cadre du projet situé au 651, rue Bridge

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

30.07 Budget - Virement / Annulation de crédits

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1267365002

Autoriser la réduction totale des tarifs exigibles pour la délivrance des permis d'occupation temporaire du domaine public à l'organisme à but non lucratif Mission Old Brewery dans le cadre du projet situé au 1685-1693, rue de l'Église

District(s) : Saint-Paul-Émard - Saint-Henri-Ouest

30.08 Budget - Virement / Annulation de crédits

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1267365004

Autoriser la réduction totale des tarifs exigibles pour la délivrance des permis d'occupation temporaire du domaine public aux organismes à but non lucratif Habitation Laprairie et La Petite Maison sur Laprairie dans le cadre du projet situé au 1295, rue Laprairie

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

30.09 Budget - Virement / Annulation de crédits

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1267365003

Autoriser la réduction totale des tarifs exigibles pour la délivrance des permis d'occupation temporaire du domaine public à l'organisme à but non lucratif UTILE Griffintown dans le cadre du projet situé au 926-938, rue Saint-Maurice

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

30.10 Budget - Autorisation de dépense

CA Bureau des élus du Sud-Ouest - 1260339007

Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 8 600 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs - 1269248009

Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026) (RCA25 22018)

40.02 Urbanisme - Résolution d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1268449001

Adopter, en vertu de l'article 145.45 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), un projet de résolution autorisant la construction d'un bâtiment mixte d'une hauteur maximale de 100 mètres pour l'immeuble situé sur les lots 1 852 804, 2 294 971, 2 294 972, 2 294 973 et 2 294 974 du cadastre du Québec

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.03 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1260536001

Adopter, avec changements, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un second projet de résolution autorisant l'ajout d'un 3^e étage à l'immeuble résidentiel de 2 étages comprenant la création de 8 nouveaux logements, la division de 4 logements existants, ainsi que l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure pour vélos totalisant 10 cases pour le bâtiment situé au 720, avenue Marin (lot 4 141 643 du cadastre du Québec)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.04 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1264334005

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution modifiant le délai des résolutions CA21 220327 et CA24 220273 autorisant la construction d'un projet commercial situé au 1101, rue Ottawa (lot 1 853 744 du cadastre du Québec)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.05 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1260063008

Retirer le projet particulier visant à autoriser la fusion de trois logements pour l'immeuble situé au 2727, rue Saint-Patrick (lot PC-35314 du cadastre du Québec) / Abroger la résolution CA26 220172

40.06 Ordonnance - Autre sujet

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1269838008

Édicter les ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics - Séance ordinaire du 13 octobre 2026

40.07 Ordonnance - Bruit

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1260652001

Édicter, en vertu de l'article 20.1 du Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre B-3), une ordonnance autorisant l'exécution de travaux visant à isoler et étanchéiser les murs de l'école St. Gabriel située au 600, rue de Dublin, en dehors des plages horaires prescrites

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

70 – Autres sujets

70.01 Questions

CA Direction des services administratifs

Période de questions et d'informations réservée aux conseillers

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 29

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0

Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 1

Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1269492002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , Section transition écologique planification entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Adopter le Plan climat local 2026-2030 de l'arrondissement du Sud-Ouest

Considérant que l'Arrondissement du Sud-Ouest est engagé depuis plusieurs années dans une démarche de transition écologique;

Il est recommandé :

- D'adopter le Plan climat local 2026-2030 de l'arrondissement du Sud-Ouest.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2026-10-08 12:15

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269492002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , Section transition écologique planification entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Adopter le Plan climat local 2026-2030 de l'arrondissement du Sud-Ouest

CONTENU

CONTEXTE

Une transition déjà en marche

En 2020, Montréal présentait son Plan climat 2020-2030, affirmant une trajectoire claire vers la carboneutralité et l'adaptation aux changements climatiques.

L'adoption du Plan climat local s'inscrit directement dans cette ambition montréalaise, en continuité avec les engagements déjà portés localement depuis plusieurs années qui contribuent tous, à leur manière, à rendre le territoire plus durable, plus juste et plus inclusifs.

- 2013 : Adoption du premier Plan local de développement durable 2013-2015 ;
- 2017 : Adoption du deuxième Plan local de développement durable 2017-2020 ;
- 2020 : Création d'une équipe entièrement dédiée aux enjeux climatiques ;
- 2021 : Adhésion de l'Arrondissement au programme des Partenaires pour la protection du climat ;
- 2021 : Adoption du Plan d'action local en transition écologique (PALTE) 2021-2025 ;
- 2022 : Adoption de la Politique d'achat responsable du Sud-Ouest ;
- 2023 : Adoption du Plan de développement d'une communauté nourricière (PDCN) 2023-2028 ;
- 2024 : Élaboration d'un plan de travail 2024-2030 en accessibilité universelle ;
- 2024 : Adoption du Plan local de déplacements (PLD) 2024-2034 ;

Pourquoi s'engager dans la transition socioécologique

Le climat de Montréal s'est réchauffé de 3,9 °C en 2024 par rapport à la moyenne historique (1872-1901). Cette augmentation est 2,6 fois plus rapide que la moyenne mondiale. Les effets sont déjà visibles, par exemple, le verglas massif d'avril 2023, les épisodes de smog

urbain vécus dans la ville, accentués par les feux de forêt ailleurs au Québec et au Canada, les épisodes de canicule de plus en plus fréquents ainsi que les pluies torrentielles dont celles survenues lors du passage de la tempête Debby en août 2024 ou encore l'épisode du 13 juillet 2025.

Agir maintenant est donc d'autant plus important, en réduisant nos émissions, nous évitons d'accentuer les impacts à venir. Malgré tout, les données scientifiques nous démontrent que les températures moyennes continueront d'augmenter dans les prochaines années. Les jours de grande chaleur seront plus nombreux et les quantités de précipitations seront aussi plus élevées.

L'adaptation de notre territoire, de nos infrastructures et de nos façons d'agir est désormais incontournable. En préparant dès aujourd'hui nos milieux de vie aux effets des changements climatiques, nous renforçons leur résilience, réduisons les coûts de l'inaction et protégeons la qualité de vie de la population, aujourd'hui comme pour les générations futures.

Les personnes vulnérables sont davantage touchées par les effets des changements climatiques tels que les vagues de chaleur et les fortes pluies, elles vivent également plus durement la hausse du coût de la vie qui y est associée. Pour minimiser les impacts des changements climatiques, nous devons notamment agir pour réduire les inégalités d'accès à un logement abordable et adapté, à une alimentation saine ou à des milieux de vie favorables à la santé.

La transition que nous poursuivons ne se limite pas à l'environnement : elle touche aussi notre façon de vivre ensemble, de gérer nos ressources, de valoriser l'existant, de soutenir les initiatives communautaires et de préparer l'avenir. Ambitieux, ce plan relie des démarches déjà engagées, cible nos priorités et oriente nos ressources vers des bénéfices concrets pour la population. Il s'inscrit ainsi dans une vision intégrée du Sud-Ouest de demain, où l'environnement, les milieux de vie, la communauté et l'humain évoluent de manière interdépendante.

Le Plan climat local 2026-2030 : Une vision collective et globale

Le Plan climat local du Sud-Ouest repose sur des valeurs et des orientations clés :

- La justice ;
- L'inclusion ;
- La résilience ;
- L'exemplarité.

Ces principes transversaux structurent l'ensemble du plan et guideront les décisions ainsi que les interventions mises en œuvre d'ici 2030.

Le Plan climat local constitue également un levier de mobilisation qui permettra de fédérer les contributions de l'Arrondissement, de la population et des partenaires autour d'objectifs communs et d'une vision partagée de l'avenir du Sud-Ouest.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 22 0240 – 8 septembre 2025 – Déposer le bilan du Plan d'action local en transition écologique du Sud-Ouest 2021-2025 (dossier 1258243001)

CA24 22 0216 – 9 septembre 2024 – Adopter le Plan local de déplacements 2024-2034 de l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1249793001)

CA23 22 0261 – 11 septembre 2023 – Adopter le Plan de développement d'une communauté nourricière du Sud-Ouest 2023-2028 (dossier 1238532004)

CA21 22 0263 – 13 septembre 2021 – Adopter le Plan d'action local en transition écologique

2021-2025 du Sud-Ouest (dossier 1218532003)

CG20 0648 – 17 décembre 2020 - Dépôt du document intitulé « Plan climat 2020-2030 »

CG20 0649 – 17 décembre 2020 - Dépôt du plan stratégique Montréal 2030

DESCRIPTION

L'Arrondissement du Sud-Ouest dépose son Plan climat local 2026-2030. Le présent dossier vise à faire adopter ce cadre stratégique qui orientera les interventions en matière de transition socioécologique sur le territoire jusqu'en 2030.

Vision

En 2030, la transition socioécologique qui s'opère au Sud-Ouest rend l'arrondissement plus prospère, vert, inclusif et résilient. Notre territoire a réduit ses vulnérabilités, tant territoriales que sociales. L'amélioration de la qualité de vie se constate par le renforcement de la biodiversité, le développement d'une mobilité durable, la réduction de notre empreinte carbone et un plus grand respect des limites de nos ressources et de nos milieux.

Cette vision porte une ambition commune : celle d'un territoire que nous transformons ensemble, par nos décisions collectives, nos gestes du quotidien et notre manière de prendre soin les uns des autres, du vivant et de notre environnement. En 2030, Le Sud-Ouest a élargi le pouvoir d'agir de sa population et s'appuie sur ses forces humaines et collectives pour bâtir un avenir plus sain, solidaire et durable.

Orientations phares

Afin de concrétiser cette vision, le Plan climat local s'articule autour de trois axes d'intervention et de neuf thématiques qui guideront les priorités de l'Arrondissement jusqu'en 2030 :

Axe 1 : Soutenir l'action climatique

Favoriser la mobilisation de la population et des organisations du territoire en encourageant la participation citoyenne et en consolidant les partenariats stratégiques.

Axe 2 : Adapter nos milieux de vie

Renforcer la résilience du territoire par une gestion durable des actifs municipaux, le développement d'une mobilité sécuritaire et durable ainsi que la protection de la biodiversité et le verdissement du territoire.

Axe 3 : Respecter les capacités de nos ressources

Favoriser une gestion responsable de l'eau, de l'énergie, des matières résiduelles et du système alimentaire afin d'adopter des modes responsables de production et de consommation, de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES), de favoriser l'économie locale, pour bâtir un territoire prospère et résilient où la sobriété devient un levier d'innovation.

Mise en oeuvre

Le Plan climat local sera déployé sur un horizon de cinq ans, de 2026 à 2030. Sa mise en œuvre reposera sur une stratégie d'opérationnalisation mise à jour annuellement qui permettra de préciser les actions à réaliser, de coordonner les contributions de l'Arrondissement et des partenaires externes et de planifier l'affectation des ressources nécessaires à l'atteinte des résultats recherchés.

Le Plan repose sur une approche axée sur les bénéfices. Ainsi, l'évaluation de sa performance ne reposera pas uniquement sur la réalisation d'actions, mais également sur les changements concrets générés pour le territoire, les milieux de vie, la communauté et la population. À cette fin, le plan comprend 34 bénéfices ainsi qu'un ensemble de cibles prioritaires qui serviront d'assises au suivi de sa mise en œuvre.

Un mécanisme de suivi et de reddition de compte sera réalisé sur une base annuelle afin de mesurer les progrès accomplis, d'assurer la transparence de la démarche et d'ajuster les interventions en fonction de l'évolution des besoins, des connaissances et des opportunités de collaboration avec les partenaires du territoire.

JUSTIFICATION

Le Plan climat local s'inscrit dans la continuité des orientations stratégiques de la Ville de Montréal, ainsi que des principaux plans adoptés par l'Arrondissement au cours des dernières années, dont le Plan d'action local en transition écologique 2021-2025, le Plan local de déplacements 2024-2034 et le Plan de développement d'une communauté nourricière 2023-2028. Il constitue une nouvelle étape dans l'évolution de l'action climatique locale en regroupant, au sein d'un même cadre stratégique, les priorités environnementales, sociales et économiques qui contribueront à la transition socioécologique du territoire. L'élaboration du Plan climat local est le fruit d'un travail collaboratif réalisé avec le personnel des différentes directions de l'Arrondissement, la population ainsi que de nombreux partenaires institutionnels, communautaires, économiques et issus du milieu de la recherche du Sud-Ouest. Sa préparation s'est appuyée sur une démarche structurée comprenant l'analyse des principaux plans et cadres stratégiques en vigueur, la réalisation d'un portrait du territoire ainsi qu'un processus de consultation publique et de coconception.

Cette démarche a permis d'identifier les principaux défis et occasions d'intervention en matière de transition socioécologique, tout en faisant émerger une vision partagée des bénéfices recherchés à l'échelle du territoire. Les axes d'intervention, les thématiques, les bénéfices et les cibles prioritaires du Plan découlent notamment des constats établis et des contributions recueillies auprès des parties prenantes.

Par son adoption, l'Arrondissement se dote d'un cadre commun permettant de coordonner, avec ses partenaires, l'action climatique locale jusqu'en 2030. Il favorisera une approche concertée de la transition socioécologique, orientée vers l'atteinte de résultats concrets et durables pour le territoire et la population.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'adoption du Plan climat local n'entraîne pas, en soi, d'engagement financier additionnel. Les actions qui en découlent seront intégrées progressivement aux exercices de planification et aux budgets des différentes unités administratives concernées.

La stratégie d'opérationnalisation permettra d'établir annuellement les priorités d'intervention et les ressources nécessaires à leur réalisation. Elle contribuera à orienter les investissements et les dépenses courantes de l'Arrondissement en fonction des bénéfices recherchés et de la contribution des actions aux objectifs de transition socioécologique. Les investissements requis seront évalués en fonction des responsabilités de l'Arrondissement, des occasions de collaboration avec les partenaires du territoire et des sources de financement disponibles.

Dans certains cas, l'Arrondissement pourra également solliciter des aides financières externes afin de soutenir la mise en œuvre de projets contribuant à l'atteinte des bénéfices du Plan climat local.

MONTRÉAL 2030

Le Plan climat local 2026-2030 a été élaboré dans le contexte des orientations du Plan stratégique Montréal 2030. Bien que la Ville de Montréal a précisé ses orientations dans le cadre du Plan **Agir pour Montréal 2026-2030**, les grands défis environnementaux, sociaux et économiques auxquels la métropole est confrontée demeurent, tout comme les orientations proposées dans le Plan Climat Local qui visent à y répondre.

Par l'adoption du Plan climat local 2026-2030, l'Arrondissement contribue notamment aux priorités suivantes du Plan Montréal 2030 :

- Priorité 1 : Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 ;
- Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision ;
- Priorité 3 : Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous ;
- Priorité 4 : Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois;
- Priorité 18 : Stimuler l'innovation et la créativité afin de saisir les occasions de développement et de rayonnement de Montréal.

Bien que ces priorités constituent les contributions les plus directes du Plan climat local au plan stratégique de la Ville de Montréal, sa nature transversale permettra également de générer des retombées positives à l'égard de plusieurs autres priorités stratégiques . D'ailleurs, il est en pleine concordance avec les six priorités du Plan stratégique Agir pour Montréal 2026-2030 :

- Des milieux de vie exceptionnels pour la population
- Une métropole prospère et vibrante
- Des logements pour toutes et tous et un filet social robuste
- Une mobilité planifiée, efficace et inclusive
- Une ville verte, résiliente et durable
- Une administration publique performante

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la carboneutralité de la Ville, et la réduction des vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

L'application de l'ADS+, la prise en compte de l'équité territoriale et l'intégration des principes d'accessibilité universelle visent à assurer que les bénéfices du Plan climat local profitent à l'ensemble de la population. Les résultats escomptés comprennent une meilleure prise en compte des besoins des populations en situation de vulnérabilité, une répartition plus équilibrée des interventions et des investissements entre les quartiers ainsi qu'une amélioration graduelle de l'accessibilité des bâtiments, des parcs, des espaces publics et des parcours quotidiens. Cette approche favorisera des milieux de vie plus inclusifs, résilients et adaptés à la diversité des réalités présentes sur le territoire du Sud-Ouest.

De plus, afin d'élargir la portée de la démarche et de rejoindre une diversité de publics, des outils de communication complémentaires ont été développés en langage clair et simple afin de rendre le Plan climat local plus accessible et plus facile à s'approprier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report de l'adoption du Plan climat local pourrait compliquer l'intégration des priorités climatiques aux exercices de planification et de budgétisation de l'Arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une vision communicationnelle stratégique et un plan de communication propre au Plan climat local seront développés afin d'accompagner son lancement, sa mise en œuvre et le suivi de ses résultats. Différentes activités de communication permettront d'informer, de sensibiliser, de mobiliser et d'engager la population, les partenaires et le personnel de l'Arrondissement autour des orientations, des bénéfices recherchés et des résultats atteints.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suite à l'adoption du Plan climat local, sa stratégie d'opérationnalisation sera mise en œuvre pour la période 2026-2030. Un état d'avancement annuel sera réalisé et diffusé afin d'assurer la progression et l'amélioration continue de la démarche.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le/la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jonathan BARBEAU-BARIL
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-09-29

Annie LESSARD
chef(fe) de section par intérim -
Programmation et Transition écologique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Christian BISSONNETTE
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1267972003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Atmosphère inc. pour la fourniture et l'installation d'équipements de jeu en bois pour les 5 – 12 ans au parc Campbell Ouest, au montant de 350 169.26 \$, taxes incluses / Autoriser une dépense totale de 420 203.11 \$, comprenant les taxes et les contingences - Appel d'offres public 26-21427 - 2 soumissionnaires

D'accorder à Atmosphère Inc., soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final, le contrat pour la fourniture et l'installation d'équipements de jeu en bois pour les 5-12 ans au parc Campbell Ouest, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 350 169.26 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21427 ;

De procéder à une évaluation de rendement de l'adjudicataire;

D'autoriser une dépense de 70 033.85 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2026-10-07 15:02

Signataire : Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1267972003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Atmosphère inc. pour la fourniture et l'installation d'équipements de jeu en bois pour les 5 – 12 ans au parc Campbell Ouest, au montant de 350 169.26 \$, taxes incluses / Autoriser une dépense totale de 420 203.11 \$, comprenant les taxes et les contingences - Appel d'offres public 26-21427 - 2 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le parc Campbell Ouest est un parc de voisinage légué à la Ville de Montréal par M. Charles S. Campbell en 1920. Très populaire dans le quartier Côte-Saint-Paul pour sa vocation récréative, sportive et de détente, on y retrouve une grande diversité d'activités pour les enfants et les familles, telle que des terrains de pétanque, une aire de jeux libres, une aire de jeux pour les 18 mois à 5 ans et les 5 à 12 ans, une aire de jeux d'eau et divers mobiliers urbains, dont des patinoires en hiver.

Le 10 février 2025, la Ville de Montréal a accordé un contrat à Groupe ICI Jeux inc. pour la fourniture et l'installation d'équipements de jeu destinés aux enfants de 5 à 12 ans au parc Campbell-Ouest (lot 1) pour un montant de 225 400,34 \$, taxes et contingences incluses. Ce montant était inférieur de 66 % à la dernière estimation du projet. Conformément aux règles d'octroi en vigueur, le contrat a été accordé au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur résultat à l'appel d'offres. Cet écart s'expliquait notamment par le modèle d'affaires du fournisseur, qui fabriquait ses équipements à l'interne et s'approvisionnait principalement en matériaux provenant du Québec, réduisant ainsi les coûts de fabrication, de transport et de manutention. À l'inverse, les estimations de référence reposaient sur des prix observés dans le marché auprès de fournisseurs s'approvisionnant notamment en Europe de l'Est, où les coûts étaient plus élevés.

Le début des travaux s'est fait en octobre 2025 tel que prévu à l'échéancier du contrat. Par contre, l'installation des équipements était non conforme et l'arrondissement a arrêté les travaux afin que celui-ci présente une méthode d'installation certifiée, signée et scellée par un ingénieur. Malgré tout, le fournisseur a officiellement fait faillite le 31 mars 2026, laissant l'aire de jeux sans équipement. Le 8 septembre 2026, le contrat a été résilié automatiquement de façon unilatérale par la résolution CA26 220158.

Le présent contrat consiste à faire de nouveau l'acquisition d'équipements de jeu pour les 5 - 12 ans afin de compléter le projet dans son entièreté basé sur les mêmes critères que le précédent appel d'offres.

Par rapport au contrat initial, les équipements proposés comprennent certains modules de jeu plus complexes, dont une structure de type « Climb and Cliff » et un parcours d'hébertisme de plus grande envergure. Les exigences techniques ont également été renforcées afin de favoriser la participation de fournisseurs spécialisés et de requérir des méthodes d'installation certifiées. Ces mesures visent à réduire les risques associés à la réalisation du projet et à assurer la qualité, la sécurité et la pérennité des équipements.

Afin de respecter les règles d'octroi de contrat, l'acquisition et la fourniture des équipements de jeu ont fait l'objet d'une démarche distincte du contrat des travaux. Le Service de l'approvisionnement de la ville a été responsable du lancement de cet appel d'offres ainsi que du suivi pendant la période de soumission. Une représentante du Service de l'approvisionnement a aussi été responsable de l'approbation du comité de sélection ainsi que de la conformité de la rencontre du comité et des résultats.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 24 22 0226 - 11 septembre 2024 - Approuver une grille d'évaluation et de pondération pour l'évaluation des propositions des appels d'offres pour la fourniture et l'installation d'équipements de jeux écoresponsables et durables pour l'ensemble des projets de l'arrondissement (dossier 1247972002).

CA 25 22 0002 - 10 février 2025 - Accorder un contrat à Groupe ici jeux pour la fourniture et l'installation d'équipements de jeu pour les 5 – 12 ans au parc Campbell Ouest, au montant de 187 833,62 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20724 (lot 1) - 5 soumissionnaires / Accorder un contrat à Tessier Récréo-Parc inc. pour la fourniture et l'installation d'équipements de jeu pour les 18 mois – 5 ans au parc Campbell Ouest, au montant de 203 075,61 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20724 (lot 2) - 5 soumissionnaires / Autoriser une dépense totale de 469 091,07 \$, comprenant les taxes et les contingences

DA 26 7972007 - 3 juillet 2026 - Approuver, la composition du comité de sélection pour l'analyse des soumissions dans le cadre de l'appel d'offres no. 26-21427 pour la fourniture et l'installation d'équipements de jeu en bois pour les 5-12 ans dans le parc Campbell-Ouest. (dossier 2267972007)

CA 26 220158 - 8 septembre 2026 - Résilier le contrat accordé à Groupe ICI jeux inc. pour la fourniture et l'installation d'équipements de jeux pour les 5-12 ans au parc Campbell-Ouest - Appel d'offres public 24-20724 (lot 1) (dossier 1267972002)

DESCRIPTION

Ce contrat vise à faire l'acquisition d'équipements de jeu pour les 5-12 ans pour le parc Campbell-Ouest, incluant la livraison, l'installation et toutes les garanties sur l'ensemble des équipements de jeu. L'installation des équipements permettra de finaliser le réaménagement complet du parc et son unification.

L'aire de jeux proposée augmente la capacité d'accueil des aires existantes et permet de connecter l'enfant à la créativité, l'imagination et le défi qu'offrent des jeux naturels en bois. De par sa forme et les arbres présents dans l'aire, le parcours de type hébertisme était demandé. Celui-ci offrira plus de défis et de coordination tout en offrant une zone de balançoires diversifiées et uniques près de l'espace adolescent.

L'arrondissement souhaite avoir une qualité d'équipements qui intègrent des mesures pour la transition écologique.
Ce critère faisait partie des points importants de l'évaluation des offres.

Le visuel des équipements est en pièce jointe du présent dossier.

JUSTIFICATION

APPEL D'OFFRES / CONTRAT ACCORDÉ À LA SUITE D'UN SYSTÈME DE PONDÉRATION INCLUANT LE PRIX

L'appel d'offres public 26-21427, à une enveloppe, a été publié le 20 mai 2026 dans le journal Le Devoir et le 27 mai 2026 sur SEAO. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 30 juin 2026 originellement prévu le 23 juin 2026.

Six (6) addendas ont été publiés pour préciser et corriger des informations aux plans, reporté la date d'ouverture et pour répondre aux questions du marché.

Nous avons reçu deux (2) soumissions sur 3 preneurs du cahier des charges sur le site SEAO.

Conformément aux plans et devis de la soumission 26-21427, 1 fournisseur sur 2 a obtenu la note de passage de 21 sur 30, soit 70%.

Un comité de sélection a été prévu le 23 juillet 2026 à 13h30 afin d'évaluer les propositions des firmes selon les critères des documents d'appel d'offres 26-21427.

TABLEAU DES RÉSULTATS

Adjudicataires	Pointage final	Prix avant taxes	Taxes	Contingences (20 %)	Total taxes incluses
Atmosphère inc.	89.3	304 561.22 \$	45 608.04 \$	70 033.85 \$	420 203.11 \$
Tessier Récréo-Parc inc.	67.7	350 416.20 \$	52 474.83 \$	80 578.21 \$	483 469.24 \$
Dernière estimation réalisée taxes incluses					469 787.85 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)					- 49 584.74 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100					- 10.55 %
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2e meilleure note finale – adjudicataire)					63 266.13 \$ 15.05 %
Écart entre la 2e meilleure note					

finale et l'adjudicataire (%) ((2e meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100				
---	--	--	--	--

La firme Tessier Récréo-Parc inc., n'ayant pas obtenu un pointage final minimal de 70%, ne s'est donc pas qualifié dans le présent appel d'offre.

Le tableau de pointage est joint au présent dossier.

VALIDATION DES ADJUDICATAIRES / CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT EN BIENS

L'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la RBQ (contrat de construction), n'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville et n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Ce contrat, suite à une analyse de risque et à l'aide des différents outils élaborés par le Service de l'approvisionnement, devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de ses adjudicataires, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, et ce, en fonction de la nature du contrat et du montant de celui-ci. L'évaluation de risque du contrat est en pièce jointe.

Les documents d'appel d'offres tels que la liste de commandes, les prix des soumissionnaires, le procès-verbal, le formulaire d'intervention suite à l'appel d'offres ainsi que le tableau des résultats du comité de sélection sont joints à l'intervention du Service de l'approvisionnement, Direction de l'acquisition.

Une prolongation de 63 jours pour la validité de la soumission a été acceptée par les 2 soumissionnaires, la date d'échéance révisée étant le 30 novembre 2026.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Des contingences d'une valeur de 20% du contrat sont ajoutées afin de répondre aux imprévus qu'un tel projet pourrait rencontrer.

Répartition des coûts		
	Montant total TTC	Montant total net de ristournes
Contrat	350 169.26 \$	319 751.21 \$
Contingences 20%	70 033.85 \$	63 950.24 \$
Montant total à autoriser	420 203.11 \$	383 701.45 \$

La dépense totale est de 383 701.45 \$ net de ristournes et sera financée à 100% par l'arrondissement selon l'intervention financière inscrite au dossier

MONTREAL 2030

Selon le plan stratégie 2030 de Montréal, le projet répond aux orientations suivantes:

- Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion à l'échelle humaine et de quartier;

- en favorisant les liens sociaux du quartier et communautaires grâce à l'implantation d'équipements de jeux variés et de zones libres ouvertes à tous;

- en rendant le site accessible et inclusif tout en respectant les grandes lignes de l'ADS+ sur l'inclusion des genres et en matière de sécurité par l'ajout de lampadaire et d'activités répondant aux besoins des différentes communautés;

- Accélérer la transition écologique à l'échelle humaine et de quartier;

- en implantant des aires de jeux naturels en bois pour les 5 - 12 ans ;
- en soutenant l'économie écoresponsable par le choix d'équipements en bois;
- en réduisant l'émission des GES grâce à qualité des matériaux basés sur la réduction de l'empreinte écologique et l'utilisation de matériel écoresponsable et recyclé;
- en installant une surface de jeux perméable.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Les équipements de jeux sélectionnés offrent une grande variété de défis et d'expériences afin de soutenir le développement moteur et imaginaire de l'enfant tout en prenant en compte les diverses capacités de chacun tant moteur que social ou émotionnel.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cas où le présent dossier ne serait pas adopté, l'arrondissement perdrait l'occasion de contribuer au développement d'une vie active des enfants, de contribuer à la transition écologique montréalaise et de bonifier l'offre d'activités dans le quartier. L'arrondissement perdrait l'opportunité de développer un projet qui répond aux besoins des citoyens du quartier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À l'octroi

Avis citoyens 10 jours avant travaux

Avis aux organismes

Réseaux sociaux sur les travaux à venir

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fabrication du module: 16 semaines

Installation: Mai 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le Règlement de la gestion contractuelle de la Ville de Montréal ainsi que les clauses

particulières en prévention de la collusion et la fraude ont été incluses au cahier des charges ou aux instructions aux soumissionnaires.
Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière des contrats publics.

Ce contrat n'est pas assujéti à l'article 152.1 de la Charte de la langue française, RLRQ, c. C-11 car il ne possède pas plus de 50 employés tel qu'inscrit au REQ.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Patrick DUMOULIN)

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick DUMOULIN, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Patrick DUMOULIN, 21 septembre 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Corinne LAFORCE-LAVOIE
architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-09-18

Justine DESBIENS
Cheffe de division - Bureau de projets - par
intérim

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Christian BISSONNETTE
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1267062006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division de la voirie , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer un contrat à 9424-0306 Qc. inc. (Déneigement du Sud-Ouest) pour le service de déneigement de la piste cyclable du Canal Lachine au montant de 43 690,50 \$, taxes incluses / Autoriser une dépense totale de 52 428,60 \$, comprenant les taxes et les incidences. Contrat de gré à gré en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) - Demande de prix 26-1790824 (3 soumissionnaires).

Attribuer à 9424-0306 Qc.inc.(Déneigement du Sud-Ouest), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le déneigement de la piste cyclable du Canal Lachine, au prix de sa soumission, soit un montant de 43 690,50 \$, taxes incluses, conformément aux documents de la demande de prix du contrat 26-1790824;
D'autoriser une dépense de 8738,10 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'affecter une somme de 47 874,30\$, nette de ristournes de taxes, du Fonds de déneigement de l'arrondissement pour le déneigement d'un tronçon de la piste du Canal Lachine.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2026-10-08 15:04

Signataire : Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1267062006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division de la voirie , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer un contrat à 9424-0306 Qc. inc. (Déneigement du Sud-Ouest) pour le service de déneigement de la piste cyclable du Canal Lachine au montant de 43 690,50 \$, taxes incluses / Autoriser une dépense totale de 52 428,60 \$, comprenant les taxes et les incidences. Contrat de gré à gré en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) - Demande de prix 26-1790824 (3 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la planification hivernale de l'arrondissement Le Sud-Ouest, un projet spécifique vise à assurer le déneigement de la piste cyclable longeant le canal Lachine, un axe stratégique pour la mobilité active et le transport sécuritaire en période hivernale. Pour atteindre ces objectifs, un appel d'offres a été lancé afin de sélectionner des entreprises spécialisées capables de répondre aux exigences techniques et environnementales du site. Le contrat prévoit notamment :

- Le déneigement mécanique des zones identifiées.
- La gestion des abrasifs et fondants pour limiter l'impact écologique sur le canal.
- Le déneigement manuel des passerelles.

Un adjudicataire fut retenu à la suite des évaluations techniques et administratives des soumissions reçues, afin de respecter les critères imposés par Parcs Canada, propriétaire du terrain.

Le déneigement de la piste cyclable du Canal Lachine poursuit les objectifs suivants :

- Maintenir l'accessibilité des corridors cyclables et piétonniers le long du canal, même en conditions hivernales.
- Réduire les risques liés à l'accumulation de neige et de glace, afin de garantir la sécurité des usagers.

Ce projet revêt une importance particulière en raison de la forte fréquentation du canal Lachine, qui demeure un lieu clé pour les déplacements actifs et les activités récréatives, même en hiver.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 22 0328 en date du 11 décembre 2024 : Accorder un contrat à Les Entreprises Canbec Construction inc. pour le déneigement d'un tronçon de la piste du canal Lachine, au montant de 45 760,05 \$ - Contrat de gré à gré en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) - Demande de prix numéro 212457 - 2 soumissionnaires (Dossier 1249382011)

CA25 22 0350 en date du 16 décembre 2025: Accorder un contrat à 9424-0306 Québec inc., pour le service de déneigement de la piste cyclable du Canal de Lachine, au montant de 30 675,33 \$ / Autoriser une dépense totale de 50 675,33 \$, comprenant les taxes et les incidences - Appel d'offres 25-21227 - 5 soumissionnaires

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objectif d'autoriser une dépense de 43 690,50 \$, pour le contrat de déneigement et 8738,10\$, soit 20% du prix du contrat en incidences, pour la réalisation du projet de déneigement de la piste cyclable aux abords du canal Lachine.

JUSTIFICATION

Le Service de l'approvisionnement a transmis une demande de prix pour un contrat de gré à gré le 20 juillet 2026 auprès de (15) quinze fournisseurs. Aucun addenda n'a été émis durant la période d'appel d'offres. Le Service de l'approvisionnement a reçu (3) trois soumissions pour cette demande de prix.

Le plus bas soumissionnaire conforme administrativement et techniquement est l'entreprise 9427-0306 Qc. inc. (Déneigement du Sud-Ouest) pour un montant de 43 690,50\$.

Soumissionnaire	Conformité	Prix TTC
9424-0306 Qc inc (Déneigement Sud-Ouest)	Conforme	43 690,50\$
Urbex construction	Conforme	52 888,50\$
Excavation D. Jomphe	Conforme	86 231,25\$
Estimation		
Estimation	-	81 080,00\$

L'estimation municipale de 81 080 \$ est supérieure de 46,11 % au plus bas prix soumis de 43 690,50 \$. Cet écart s'explique principalement par la proximité du soumissionnaire retenu par rapport au site des travaux, ce qui lui permet de réduire considérablement ses coûts de déplacement, de mobilisation et d'exploitation. Par ailleurs, les autres soumissions reçues se situent davantage près de l'estimation municipale, laquelle avait été établie à partir de la moyenne des soumissions reçues lors de l'appel d'offres précédent pour ce même contrat.

L'analyse de la conformité administrative a démontré que l'adjudicataire recommandé :
N'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
N'est pas inscrit sur la liste des firmes avec un rendement insatisfaisant de la Ville (LFRI);
N'est pas une personne écartée en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville (RGC);
N'est pas inscrit sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.
N'a pas de licence restreinte ou suspendu du RBQ.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses seront entièrement assumées par l'arrondissement à travers une affectation du surplus de gestion réservé aux activités de déneigement, tel que décrit dans l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements de réduction des GES en favorisant le transport actif.

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la carboneutralité de la Ville, et la réduction des vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Les résultats attendus du contrat comprennent le maintien d'un accès sécuritaire et fonctionnel pour les différents groupes de population, notamment les femmes, les personnes âgées, les familles avec enfants, les personnes à mobilité réduite, ainsi que les usagers utilisant des aides à la mobilité.

La prise en compte de l'équité territoriale permet d'offrir un niveau de service cohérent sur l'ensemble du territoire visé par le contrat, en évitant que certains secteurs soient défavorisés dans les opérations de déneigement. Elle contribue également à assurer un accès équitable aux infrastructures et aux corridors de déplacement, indépendamment du lieu de résidence ou de la localisation des accès au canal.

En matière d'accessibilité universelle, les interventions de déneigement visent à réduire les obstacles à la circulation hivernale en assurant le dégagement des chemins, accès, intersections et zones de transition. Cette approche favorise des déplacements plus sécuritaires et autonomes pour tous les usagers, particulièrement pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles.

Globalement, ce contrat permet d'améliorer la sécurité, la mobilité et l'inclusion des usagers tout en favorisant une utilisation équitable et accessible du canal de Lachine durant la saison hivernale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'affectation de surplus, l'arrondissement n'est pas en mesure d'assumer les coûts opérationnels liés à ce projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communications prévue.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat 1er décembre 2026

- Fin du contrat 15 avril 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Mei Sheung Michelle LEE)

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Julie LAJEUNESSE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jules Emmanuel MERCIER MORACHE
conseiller(-ere) en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-08-20

Christopher CASSEUS
chef(fe) de division - voirie et parcs en
arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Christian BISSONNETTE
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1268062004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser pour l'édition 2026 du Village de Noël, une contribution financière d'un montant de 100 000\$ à l'organisme La Lutinerie de Montréal et un montant de 45 000\$ pour couvrir les frais techniques, afin de soutenir la réalisation de l'événement/ Approuver un projet de convention à cet effet.

D'autoriser pour l'édition 2026 du Village de Noël, une contribution financière d'un montant de 100 000\$ à l'organisme La Lutinerie de Montréal et un montant de 45 000 \$ pour couvrir les frais techniques, afin de soutenir la réalisation du projet;

D'approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2026-10-02 14:34

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1268062004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser pour l'édition 2026 du Village de Noël, une contribution financière d'un montant de 100 000\$ à l'organisme La Lutinerie de Montréal et un montant de 45 000\$ pour couvrir les frais techniques, afin de soutenir la réalisation de l'événement/ Approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis environ dix ans, le Village de Noël s'est implanté dans l'arrondissement du Sud-Ouest et transforme les abords du marché Atwater en un lieu de rassemblement où se croisent culture, artisanat, gastronomie, engagement communautaire et commerce de proximité. Depuis la première édition en 2017 et au fil des éditions, l'événement est devenu bien davantage qu'un marché de Noël. Il constitue aujourd'hui un moteur d'animation hivernale, un levier socio-économique pour le quartier et une destination culturelle et festive pour des dizaines de milliers de Montréalais.

La Lutinerie sollicite à nouveau l'Arrondissement pour un soutien financier et technique pour le déploiement de la onzième édition du Village de Noël sur le site du marché Atwater. L'Organisme souhaite consolider les acquis des dix dernières années et développer de nouvelles initiatives au bénéfice des citoyens, des commerçants et des organismes qui font vivre Le Sud-Ouest

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA23 22 0294 - 10 octobre 2023 - Autoriser une contribution financière annuelle de 100 000 \$, à La Lutinerie de Montréal, pour les années 2023 à 2025 / Autoriser une dépense annuelle de 45 000 \$, pour des frais techniques afin de permettre la réalisation du projet « Village de Noël », pour les années 2023 à 2025 / Approuver un projet de convention à cette fin (dossier 1238062009)
- CA22 22 0314 - 11 octobre 2022 - Autoriser une affectation de surplus de l'arrondissement totalisant 145 000 \$, s'établissant en un montant maximal de 100 000 \$ en contribution financière à l'organisme La Lutinerie de Montréal, et d'un montant de 45 000 \$ pour des frais techniques, afin de permettre la réalisation du projet Village de Noël à la Place du marché / Approuver un projet de convention à cette fin (dossier 1226748009)
- CA21 22 0317 - 4 octobre 2021 - Autoriser une affectation de surplus totalisant 145 000 \$, s'établissant en un montant maximal de 100 000 \$ en contribution financière à l'organisme Village de Noël de Montréal, et d'un montant de 45 000 \$ pour des frais techniques, afin de permettre la réalisation du projet Village de Noël à la Place du marché / Approuver un projet de convention à cette fin (dossier 1216748010)
- CA20 22 0290 - 9 novembre 2020 - Autoriser une affectation de surplus totalisant 145 000

\$ pour la réalisation du projet d'ambiance festive de parcours marchands au marché Atwater / Approuver un projet de convention de contribution financière maximale de 100 000 \$ à l'organisme Village de Noël de Montréal (dossier 1205114005)

- CA19 22 0259 - 9 septembre 2019 - Approbation d'une convention et octroi de contributions financières totalisant 121 000 \$ à l'organisme Village de Noël de Montréal, pour la réalisation d'un village de Noël et l'organisation des activités de Noël gratuites pour Le Monde des Lutins, pour l'année 2019 (dossier 1195211001)

- CA18 22 0224 - 13 août 2018 - Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 121 000 \$ à l'organisme Village de Noël de Montréal pour l'organisation d'un marché de Noël et une programmation d'activités en 2018

- CA17 22 0388 - 3 octobre 2017 - Approbation d'une convention, octroi d'une contribution maximale de cinquante-cinq mille dollars (55 000 \$) à l'OSBL Village de Noël de Montréal pour l'organisation d'un marché de Noël au Marché Atwater et au parc Garneau en décembre 2017 et ordonnances autorisant la tenue de l'événement.

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'autoriser, pour l'édition 2026, un soutien financier d'un montant total de 145 000 \$ à La Lutinerie pour la mise en oeuvre du Village de Noël au Marché Atwater et d'approuver une convention de contribution financière. Les sommes octroyées seront utilisées pour l'octroi d'une contribution financière à l'organisme au montant de 100 000 \$ et le montant de 45 000 \$ restant sera affecté à la couverture des frais techniques afférents au projet.

La onzième édition se déroulera du 26 novembre au 24 décembre 2026, au Marché Atwater, sur un total de 16 jours de programmation cumulés. Pour la première fois depuis sa création, l'ouverture du Village de Noël sera prolongée jusqu'au 24 décembre, incluant 7 jours consécutifs, en réponse à une forte demande du public et des commerçants. Pendant les 16 journées d'exploitation, le Village devrait accueillir près de 90 000 visites autour d'une programmation familiale, culturelle et gourmande entièrement gratuite, avec plus d'une cinquantaine d'animations offertes au public.

Comme à chaque année, près de soixante artisans, producteurs et entreprises sont sélectionnés afin de proposer une offre authentique, créative et représentative de la richesse du terroir québécois. La majorité de ces exposants proviennent du Grand Montréal et plus de 95 % sont établis à moins de 100 kilomètres de Montréal.

Parmi les nouveautés de l'édition 2026, figure le Passeport Gourmand du Sud-Ouest, développé en partenariat avec les trois Sociétés de développement commercial (SDC). Son objectif est de créer un véritable parcours entre les commerces du quartier et le Village de Noël en incitant les visiteurs à fréquenter les commerces locaux avant de poursuivre au Village.

Un plan d'aménagement détaillé du Village de Noël sera soumis pour approbation à l'Arrondissement précisant l'emplacement des kiosques et le type de mobilier urbain utilisé.

JUSTIFICATION

L'organisation d'un marché de Noël contribue au développement économique local et au rayonnement de l'arrondissement du Sud-Ouest comme une destination culturelle et festive pendant la période des fêtes de fin d'année. La notoriété de l'événement a ainsi permis de générer un achalandage moyen de 80 000 visiteurs dans le quartier au cours des trois dernières années, bénéficiant donc aussi indirectement aux commerçants du secteur. Le Village de Noël du Sud-Ouest est devenu le 2e événement public gratuit le plus achalandé du Grand Montréal pendant la période des Fêtes.

Basée sur une évaluation de la firme de recherche BIP en 2023 et sur la base de l'achalandage moyen de 80 000 visites en 2024 et 2025, une extrapolation indicative permet

d'estimer les "dépenses touristiques centrées" liées au Village de Noël à environ 12,8 M\$ sur les trois années, ou environ 6,8 M\$ selon une approche plus restrictive qui ne retient que les visiteurs venus principalement pour l'événement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement du projet sera assumé par l'Arrondissement à même le budget de fonctionnement. Le montant total de 145 000 \$ sera couvert par le budget de fonctionnement de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP). Les déboursés de la contribution financière seront effectués sur les exercices financiers 2026 et 2027

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030:

- Via l'orientation de la transition écologique sous l'objectif 4 : Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et éco-responsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.
- Via l'orientation de l'innovation et de la créativité sous l'objectif 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.
- Via l'orientation À échelle de métropole sous l'objectif 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

TEST CLIMAT

S/O

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ce dossier contribue aux engagements en matière d'équité, inclusion et lutte contre les discriminations :

- Via l'orientation de solidarité, d'équité et d'inclusion sous l'objectif 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les outils de promotion du Village de Noël seront développés par l'organisme La Lutinerie et validés par l'Arrondissement.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de la contribution financière : Conseil d'arrondissement du 13 octobre 2026
Démarrage du Village de Noël : à partir du 26 novembre 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Julie LAJEUNESSE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rachad LAWANI
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Martin PARÉ
chef de division - Urbanisme (arrondissement
du Sud-Ouest))

Le : 2026-09-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1266481001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 50 000 \$ à divers organismes oeuvrant au sein de l'arrondissement dans le cadre du programme d'accompagnement en loisirs visant à accueillir des enfants avec des besoins particuliers dans les activités de camp de jour, pour 2026

D'octroyer des contributions financières non récurrentes, totalisant 50 000 \$, à divers organismes oeuvrant au sein de l'arrondissement, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Nom de l'organisme	Projet	Montant
Centre de loisirs Monseigneur Pigeon	Accompagnement en loisirs - camp de jour	20 337,34 \$
Centre récréatif culturel sportif St-Zotique (CRCS) inc.	Accompagnement en loisirs - camp de jour	4 885,04 \$
Loisirs Culture Support Organisation	Accompagnement en loisirs - camp de jour	21 539,76 \$
Maison Saint-Columba	Accompagnement en loisirs - camp de jour	3 237,86 \$

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'Arrondissement.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2026-09-28 09:51

Signataire : Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1266481001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 50 000 \$ à divers organismes oeuvrant au sein de l'arrondissement dans le cadre du programme d'accompagnement en loisirs visant à accueillir des enfants avec des besoins particuliers dans les activités de camp de jour, pour 2026

CONTENU

CONTEXTE

L'accompagnement en loisirs consiste à offrir une assistance supplémentaire à une personne ayant une limitation fonctionnelle, pour lui permettre de participer à une activité. Depuis 2017, un montant de 50 000 \$ est réservé, dans le budget de fonctionnement de l'Arrondissement du Sud-Ouest, pour le Programme d'accompagnement en loisirs de l'arrondissement du Sud-Ouest, qui a pour objectif d'offrir l'accessibilité aux camps de jour pour les enfants ayant une limitation fonctionnelle, tout en favorisant leur inclusion sociale. Cette enveloppe budgétaire vient bonifier les subventions offertes par le Programme Accès Loisirs pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle de la Ville de Montréal (CIALM) et le Programme d'accompagnement en loisirs de l'île de Montréal (PALIM). Les besoins en accompagnement étant grands, ce soutien financier supplémentaire permet aux organismes d'accueillir davantage d'enfants ayant des besoins particuliers dans leurs camps de jour.

Ce dossier vise à recommander l'attribution des fonds entre les quatre organismes qui ont déposé une demande à l'Arrondissement pour 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 22 0291 24 novembre 2025 Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 50 000 \$ à divers organismes oeuvrant au sein de l'arrondissement dans le cadre du programme d'accompagnement en loisirs visant à accueillir des enfants avec des besoins particuliers dans les activités de camp de jour, pour 2025 (dossier 1256481002)

CA24 22 0254 15 octobre 2024 Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 50 000 \$ à divers organismes oeuvrant au sein de l'arrondissement, dans le cadre du programme d'accompagnement en loisirs qui vise à accueillir des enfants avec des besoins particuliers dans les activités de camps de jour, pour 2024 (dossier 1246481002)

CA23 22 0292 10 octobre 2023 Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 50 000 \$ à divers organismes oeuvrant au sein de l'arrondissement dans le cadre du programme d'accompagnement en loisirs visant à accueillir des enfants avec des besoins particuliers dans les activités de camp de jour, pour 2023 (dossier 1236481001)

CA22 22 0345 4 novembre 2022 Octroyer des contributions financières non récurrentes

totalisant 50 000 \$ à divers organismes oeuvrant au sein de l'arrondissement dans le cadre du programme d'accompagnement en loisirs visant à accueillir des enfants avec des besoins particuliers dans les activités de camp de jour (dossier 1226481001)

DESCRIPTION

Ce programme de financement favorise l'accessibilité aux camps de jour estivaux de l'arrondissement du Sud-Ouest pour les enfants ayant une limitation fonctionnelle et nécessitant la présence d'une personne accompagnatrice. De plus, il encourage l'inclusion sociale des personnes ayant une limitation fonctionnelle en leur offrant une mesure compensatoire d'accès à l'offre de services en camps de jour, tout en bonifiant le soutien financier déjà offert par le PALÎM et le CIALM.

Les organismes qui déposent une demande doivent avoir un statut admissible dans le cadre de la Politique d'admissibilité au soutien des organismes à but non lucratif du Sud-Ouest et offrir un service d'accompagnement en loisirs dans leur camp de jour estival. Une demande doit être déposée auprès de l'Arrondissement, énumérant les besoins en ressources humaines nécessaires pour l'accompagnement et le nombre d'enfants rejoints par ce programme. Les demandeurs doivent s'engager à soutenir l'intégration sociale de la personne et à évaluer adéquatement ses besoins d'accompagnement. Depuis 2023, les organismes peuvent ajouter à leur demande des dépenses liées à l'embauche d'une ressource humaine responsable de la gestion de l'inclusion dans leur camp de jour, si cette ressource n'est pas financée par un autre programme.

JUSTIFICATION

Les organismes ont des obligations légales d'accueillir un enfant ayant des besoins particuliers dans leurs activités, notamment au niveau des camps de jour. Les cas de refus doivent être documentés afin de démontrer que tout a été mis en place pour accueillir la personne ayant demandé des services.

Les besoins sont grandissants en matière d'accompagnement en loisirs et les organismes doivent redoubler d'efforts pour desservir cette clientèle. Les différents programmes de financement ne comblent pas l'ensemble des frais associés à l'accompagnement. De plus, des ressources humaines supplémentaires sont nécessaires pour offrir un service d'accompagnement, avec un ratio d'encadrement variant d'une personne accompagnatrice pour un à quatre enfants. Le recrutement pour ces postes demeure souvent complexe, en raison des compétences particulières et des formations spécialisées requises pour travailler auprès de la clientèle visée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'Arrondissement dispose d'une enveloppe budgétaire maximale de 50 000 \$ pour ce programme. Ce montant est réparti de manière équitable entre les organismes admissibles et en fonction des montants demandés par chacun. Les organismes sont responsables de déposer une demande et de fournir les informations nécessaires à l'analyse de celle-ci. L'enveloppe budgétaire est répartie comme suit :

1. 35 000 \$ pour l'accompagnement en loisirs

- Attribution du montant au prorata des heures travaillées en présence de la personne accompagnée durant le camp de jour;
- Un maximum de 40 heures par semaine, par personne accompagnatrice, est admissible, incluant le service de garde;
- Un maximum de 20 heures de formation, en lien avec le poste, par personne accompagnatrice.

2. 15 000 \$ pour l'embauche d'une ressource humaine spécialisée en inclusion

- Cette ressource doit être affectée exclusivement à l'encadrement du personnel accompagnateur et au soutien à l'intégration des enfants du programme;
- Le montant est attribué au prorata des heures travaillées durant le camp de jour, pour un maximum de 40 heures par semaine;
- Un minimum de 10 accompagnateurs est requis pour être admissible à cette portion du programme.

L'attribution est répartie de manière équitable entre les organismes admissibles et en fonction des demandes reçues. Pour 2026, un seul versement est prévu et calculé sur les dépenses réelles engagées. Le Centre récréatif culturel sportif St-Zotique a déposé une demande seulement pour les heures de formation de son personnel accompagnateur et pour sa ressource spécialisée, ce qui explique le faible nombre d'heures d'accompagnement.

Organismes	Total heures accompagnement	Nb enfants accompagnés	Subvention pour accompagnement	Subvention pour ressource spécialisée	Total
Centre de loisirs Monseigneur Pigeon	5600,15	43	14 985,51 \$	5 351,83 \$	20 337,34 \$
Centre récréatif culturel sportif St-Zotique (CRCS) inc.	220	21	588,70 \$	4 296,34 \$	4 885,04 \$
Loisirs Culture Support Organisation	6049,5	50	16 187,93 \$	5 351,83 \$	21 539,76 \$
Maison Saint-Columba	1210	9	3 237,86 \$	- \$	3 237,86 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en matière de changements climatiques parce qu'il n'est pas susceptible d'accroître, maintenir ou réduire les émissions de GES.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ce programme contribue à rendre les camps de jour estivaux accessibles aux enfants présentant une limitation fonctionnelle, en soutenant les organismes qui offrent les ressources d'accompagnement nécessaires à leur participation. Dans une perspective d'ADS+, il vise à réduire les obstacles à l'inclusion et à favoriser l'égalité des chances pour les enfants et leurs familles, peu importe leur situation. Sur le plan de l'équité territoriale, il est offert à l'ensemble des organismes de l'arrondissement offrant des camps de jour et

bénéficie aux enfants provenant de tous les quartiers du Sud-Ouest. En matière d'accessibilité universelle, le programme permet aux enfants ayant des besoins particuliers de participer aux mêmes activités que leurs pairs, sans coût supplémentaire, grâce à des mesures d'accompagnement adaptées favorisant leur pleine participation et leur inclusion sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette contribution financière renforce l'accessibilité aux services de camps de jour pour les enfants vivant avec des limitations fonctionnelles ou d'autres troubles du comportement, contribuant ainsi à leur intégration sociale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes sont responsables de leurs propres activités de promotion et opérations de communication.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt des demandes de financement : 31 août 2026

Octroi des subventions : 30 jours suivant la recommandation au conseil d'arrondissement

Révision du programme et des modalités d'attribution : printemps 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie AUBÉ
Agente de développement d'activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-09-18

Karine BÉLANGER
Cheffe de section

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-Antoine DIONNE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements



Dossier # : 1265650008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois d'août 2026

De prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) pour le mois d'août 2026, de la liste des bons de commande de moins de 25 000 \$, de la liste des factures non associées à un bon de commande et des virements budgétaires pour la période comptable d'août 2026.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2026-09-23 13:47

Signataire : Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1265650008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois d'août 2026

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), un rapport mensuel des décisions déléguées doit être déposé au conseil d'arrondissement. Ce rapport fait état des décisions prises, par les employés de l'arrondissement du Sud-Ouest, conformément aux pouvoirs qui leur ont été délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 220164 - 8 septembre 2026 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour les mois de juin et de juillet 2026 (dossier 1269248008).

DESCRIPTION

Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois d'août 2026 ainsi que la liste des virements budgétaires, les bons de commande de moins de 25 000 \$ et les factures non associées à un bon de commande pour la période comptable d'août 2026.
Dépôt du rapport synthèse cumulatif par article qui précise le nombre de dossiers pour chacun des articles.

JUSTIFICATION

n/a

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n/a

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melissa GAREAU
Secrétaire-rechercheur

ENDOSSÉ PAR

Daphné CLAUDE
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2026-09-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle A GAUTHIER
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements

**Dossier # : 1267683006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu du 1er alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11,4), l'offre du conseil de Ville de prendre en charge les acquisitions des terrains, les opérations cadastrales et toutes aliénations, ententes ou démarches requises pour la réalisation des projets afférents du Complexe Turcot.

Il est recommandé :

QUE soit accepté, en vertu du 1er alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre du conseil de Ville de prendre en charge les acquisitions des terrains, les opérations cadastrales et toutes aliénations, ententes ou démarches requises pour la réalisation des projets afférents du Complexe Turcot.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2026-09-29 14:17**Signataire :**

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1267683006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu du 1er alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11,4), l'offre du conseil de Ville de prendre en charge les acquisitions des terrains, les opérations cadastrales et toutes aliénations, ententes ou démarches requises pour la réalisation des projets afférents du Complexe Turcot.

CONTENU

CONTEXTE

La reconstruction de l'échangeur Turcot réalisé par le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) a généré d'importants changements dans les zones avoisinantes des travaux dans l'arrondissement du Sud-Ouest. Le service de l'Urbanisme et de la Mobilité (SUM) a été mandaté pour réaliser des projets afférents à ces travaux dans le but de requalifier ce secteur et de réduire les nuisances associées à l'autoroute. Les projets du Pôle Gadbois, incluant les abords de l'autoroute 15 (A15) font ainsi l'objet d'ententes de collaboration avec le MTMD. Les sites définis pour la réalisation des projets afférents du Complexe Turcot sont composés aujourd'hui de plusieurs terrains et de plusieurs propriétaires. Des acquisitions, des opérations cadastrales subséquentes ainsi que d'autres opérations immobilières, aliénations, ententes ou démarches liées à la réalisation des différents projets sont requises.

C'est dans ce contexte que le conseil municipal a offert à l'Arrondissement de prendre en charge ces étapes en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (ci-après « la Charte »), qui stipule que « le conseil de la Ville peut, aux conditions qu'il détermine, fournir à un conseil d'arrondissement un service relié à une compétence relevant de ce dernier ». Toujours en vertu du 1er alinéa de l'article 85 de la Charte, le conseil d'arrondissement doit formellement accepter l'offre du conseil de Ville puisque « la résolution du conseil de la Ville prend effet à compter de l'adoption par le conseil d'arrondissement d'une résolution acceptant la fourniture de services ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM26 1015 - 21 septembre 2026 - Offrir à l'arrondissement du Sud-Ouest, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11,4), de prendre en charge les acquisitions des terrains, les opérations cadastrales et toutes aliénations, ententes ou démarches requises pour la réalisation des projets afférents du Complexe Turcot (dossier 1267409004).

CE25 1950 - 3 décembre 2025 - Approuver l'avenant 1 de l'entente sur le versement d'une contribution financière de 23 000 000 \$ par le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec pour le financement du réaménagement du Pôle Gadbois, dans le cadre de l'intégration urbaine et architecturale aux abords de l'échangeur Turcot.

CE25 1949 – 3 décembre 2025 - Approuver l'avenant 1 de l'entente sur le versement d'une contribution financière de 4 900 000 \$ par le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec pour le projet des aménagements paysagers aux abords de l'autoroute 15 dans le secteur Cabot-Côte-Saint-Paul, dans le cadre de l'intégration urbaine et architecturale du projet Turcot.

CE22 1416 – 31 août 2022 - Approuver l'entente intervenue entre le ministre des Transports du Québec et la Ville de Montréal concernant le versement d'une contribution financière pour des aménagements paysagers aux abords de l'autoroute 15 dans le secteur Cabot/Côte-Saint-Paul, dans le cadre de l'intégration urbaine et architecturale aux abords de l'échangeur Turcot, pour une somme de 4 900 000 \$.

CE22 1415 - 31 août 2022 - Approuver l'entente intervenue entre le ministre des Transports du Québec et la Ville de Montréal concernant le versement d'une contribution financière pour le réaménagement du Pôle Gadbois dans le cadre de l'intégration urbaine et architecturale aux abords de l'échangeur Turcot, pour une somme de 23 M \$.

CA21 22 0058 - 8 mars 2021 - Accepter, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre du conseil municipal de confier au Service des infrastructures et du réseau routier, la prise en charge et la réalisation des travaux d'aménagement des terrains aux abords de l'autoroute 15 (dossier 1207010005).

CM21 0181 - 23 février 2021 - Offrir à l'arrondissement du Sud-Ouest les services du Service des infrastructures du réseau routier de prendre en charge l'élaboration d'un avant-projet définitif, la préparation des plans et devis, la surveillance et la réalisation du projet d'aménagement des abords de l'autoroute 15, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

CM18 0670 - 28 mai 2018 - Adoption du Plan de développement urbain, économique et social (PDUÉS) pour les quartiers aux abords de l'échangeur Turcot.

CM16 1480 - 19 décembre 2016 - Règlement autorisant un emprunt de 44,9 M\$ afin de financer les interventions municipales afférentes à la réalisation du projet de reconstruction du complexe Turcot.

CA16 22 0347 - 6 septembre 2015 - Acceptation de l'offre de service du Service des infrastructures, de la voirie et des transports de prendre en charge la préparation des plans et devis, la surveillance et la réalisation du projet d'aménagement du pôle Gadbois, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (dossier 1160725006)

CM16 0962 - 24 août 2016 - Offrir, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4), à l'arrondissement du Sud-Ouest, que le Service des infrastructures, de la voirie et des transports prenne en charge la préparation des plans et devis, la surveillance et la réalisation du projet d'aménagement du pôle Gadbois.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel a pour but de soumettre aux autorités d'arrondissement l'offre du conseil de Ville de prendre en charge les acquisitions des terrains, les opérations cadastrales et toutes aliénations, ententes ou démarches requises pour la réalisation des projets afférents du Complexe Turcot.

Les responsabilités de la ville centre (SUM et Service de la stratégie immobilière et de l'Habitation (SSIH)) et de l'Arrondissement du Sud-Ouest sont réparties comme suit :

SUM :

- Assure le suivi et collabore avec le SSIH et l'arrondissement pour coordonner le mandat d'acquisitions stratégiques;
- Assume les coûts capitalisables de certaines acquisitions d'immeubles stratégiques et certains frais incidents;
- Assure le suivi et collabore avec l'arrondissement pour le volet communication.

SSIH :

- Coordonne le mandat d'acquisitions stratégiques;
- Mène les négociations et conclut les ententes liées aux acquisitions stratégiques;
- Assure l'ensemble des démarches administratives, légales et opérationnelles s'y rattachant;
- Prépare les dossiers décisionnels afin de procéder aux acquisitions d'immeubles stratégiques.

L'Arrondissement du Sud-Ouest :

- Assure l'entretien des terrains à la suite des acquisitions, sauf pendant la durée des travaux.

JUSTIFICATION

Le SUM est responsable de la réalisation des projets d'aménagement du Pôle Gadbois et du Boisé des abords de l'A15. Il assure à ce titre les communications auprès du partenaire MTMD pour la réalisation des projets en collaboration avec le SSIH.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts d'acquisition d'un immeuble à des fins locales seront assumés entièrement par la ville centre.

Le SUM s'engage à payer certains frais incidents reliés à l'exécution des projets jusqu'à la fin des travaux.

L'arrondissement s'engage à prendre à sa charge les coûts de sécurisation, d'entretien et de mise à niveau des immeubles acquis.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques parce qu'il s'agit d'un dossier de nature administrative.

TEST CLIMAT

Ce dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques parce qu'il s'agit d'un dossier de nature administrative.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le présent dossier décisionnel vise une mesure de nature administrative et financière liée au projet 39710 – Projets Turcot. Il ne comporte aucune modification à l'offre de services

municipaux, aux infrastructures accessibles au public ou aux interventions ayant un impact direct sur des groupes de population particuliers.
Cette rubrique est donc considérée comme non applicable dans le cadre du présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si l'offre de services n'est pas acceptée ou que l'acceptation est retardée, il ne sera pas possible de procéder à certaines acquisitions stratégiques pour des fins de réalisation des projets du Complexe Turcot.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le conseil municipal d'une résolution pour l'acquisition d'un premier immeuble pour la réalisation de projets du Complexe Turcot.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

David THERRIEN, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Dany LAROCHE, Service de la stratégie immobilière et de l'habitation
Louis-Guy HÉNAULT, Service de la stratégie immobilière et de l'habitation
Hajar ABOUTAMMAM, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Isabelle LEBRUN, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Dany LAROCHE, 25 septembre 2026
David THERRIEN, 25 septembre 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lysanne AUDET
conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-09-24

Martin PARÉ
chef de division - urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur aménagement urbain et patrimoine

**Dossier # : 1260098003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLQ, c.C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2028.

Il est recommandé :

D'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2028.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2026-10-06 10:02**Signataire :** Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1260098003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLQ, c.C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2028.

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (L.R.Q., c. C-11.4), le présent sommaire recommande d'accepter la prestation de services offerte par la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) du Bureau de projets et du développement de services aux citoyens de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Depuis plusieurs années, la DSTSLI offre des services aux arrondissements de la Ville de Montréal et aux Services centraux tant en atelier que sur le territoire de sa clientèle.

La DSTSLI détient une compétence réputée en logistique ainsi que dans les travaux et interventions en bâtiments sportifs, culturels, aux installations extérieures telles que : arénas, terrains sportifs synthétiques, bibliothèques, maisons de la culture et domaine public. En plus de posséder un large éventail d'équipements à la disposition de la clientèle, elle a également développé l'expertise et la compétence dans le déploiement des scènes mobiles. À cela s'ajoute le support offert dans le cadre d'une mesure d'urgence (crues des eaux, chaleurs accablantes, opération 1^{er} juillet, etc.).

Depuis la fusion municipale en 2002, le budget d'opération de la DSTSLI a été modifié selon le principe des charges interunités (CIU). Les CIU sont réparties entre les arrondissements Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Le Plateau Mont-Royal, Rivières-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Rosemont-La Petite-Patrie, Le Sud-Ouest, Ville-Marie et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Ajoutez à cela le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports ainsi que le Bureau des relations internationales.

Dans le cadre du renouvellement de son offre, la DSTSLI a procédé à une analyse de son architecture d'affaires (finances et processus décisionnel) en collaboration avec le Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle (SPSPO). D'une manière unanime, les arrondissements et services concernés ont accepté les modifications proposées pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2028.

Il est à noter que la DSTSLI est reconnue comme fournisseur interne de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1265262001 – CA26 27 0196 adopté par le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Offrir, en vertu des articles 85 et 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), aux arrondissements et aux services centraux de la Ville de Montréal, les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2028.

GDD 1250098002 – CA25 22 0246 adopté par le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest - Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, du 1er janvier au 31 décembre 2026.

GDD 1250046004 – CA25 27 0186 adopté par le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Offrir, en vertu des articles 85 et 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), aux arrondissements et aux services centraux de la Ville de Montréal, les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI), du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

GDD 124890003 – CA24 22 0258 adopté par le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest - Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.Q., c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

GDD 1245262003 – CA24 27 0185 adopté par le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Offrir, en vertu des articles 85 et 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), aux arrondissements et aux services centraux de la Ville de Montréal, les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI), du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

GDD 1238980002 - CA23 22 0303 adopté par le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest - Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.Q., c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

GDD 1235262001 - CA23 27 0234 adopté par le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Offrir, en vertu des articles 85 et 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), aux arrondissements et aux services centraux de la Ville de Montréal, les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI), du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

GDD 1218980001 - CA21 22 0059 adopté par le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest - Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

GDD 1205262001 - CA20 27 0363 adopté par le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Offrir aux arrondissements et aux services centraux de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

DESCRIPTION

En acceptant l'offre de services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de la Direction du Bureau de projets et du développement de services aux citoyens de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, l'arrondissement Le Sud-Ouest aura accès à un inventaire de plus de 20 000 pièces d'équipement, à un service de menuiserie, de transport et de prêt de surfaceuse à glace, de transport de matériel, d'installation de scènes mobiles, d'installation d'équipement en piscine, de préparation des surfaces des patinoires réfrigérées intérieures et extérieures, à un support en équipement en aréna ainsi qu'au service d'entretien des terrains sportifs synthétiques intérieurs et extérieurs. L'expertise et les compétences détenues par la DSTSLI assurent également une uniformité des interventions sur le territoire montréalais.

En plus de réaliser des économies d'échelle, l'arrondissement Le Sud-Ouest bénéficiera d'un service clé en main.

JUSTIFICATION

L'équipe de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve possède l'expertise et les compétences afin de contribuer activement, de par son leadership, à la réalisation des mandats pour favoriser une offre de services de qualité, accessible, diversifiée et équitable. Elle assure la communication, autant auprès des collaborateurs privés ou publics qu'auprès des arrondissements.

Le présent dossier recommande d'accepter l'offre de services de la DSTSLI du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, proposée aux arrondissements et Services centraux. Cette offre de services a pour objectif, sans s'y limiter, de minimiser les interventions requises tout en permettant une économie d'échelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La répartition de la CIU de l'arrondissement Le Sud-Ouest se retrouve dans le document Présentation CIU offre de services dans la section "Pièces jointes" du présent sommaire. De plus, une reddition de compte sera réalisée annuellement selon l'encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001.

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

L'acceptation de l'offre de services de la DSTSLI contribue à l'inclusion et à l'équité territoriale en donnant accès à une expertise et à des équipements spécialisés pour soutenir les installations sportives, culturelles et communautaires. La mise en commun des ressources favorise des interventions uniformes et des environnements municipaux de qualité. Cette contribution demeure toutefois indirecte, puisqu'aucune analyse ADS+ ni mesure précise en accessibilité universelle n'est prévue.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'arrondissement Le Sud-Ouest ne possède pas l'expertise ni les ressources humaines et matérielles nécessaires pour effectuer les travaux réalisés par la DSTSLI. Le refus de l'offre aurait un impact direct sur le budget d'opération de l'arrondissement en raison des investissements majeurs nécessaires afin de maintenir les services à l'interne.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Reddition de compte annuelle selon l'encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de sa conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-Antoine DIONNE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements

ENDOSSÉ PAR

Marc-Antoine DIONNE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements

Le : 2026-09-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-Antoine DIONNE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements



Dossier # : 1267843002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement du Sud-Ouest, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 203 968,96 \$ taxes nettes, pour les travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre de l'exécution des travaux d'aménagement du carré d'Hibernia pour les mesures de mitigation, dans l'arrondissement du Sud-Ouest

Il est recommandé :

- de demander au conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement du Sud-Ouest, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 203 968,96 \$ taxes nettes, pour les travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre de l'exécution des travaux d'aménagement du carré d'Hibernia pour les mesures de mitigation, dans l'arrondissement du Sud-Ouest;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2026-10-02 14:31

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1267843002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement du Sud-Ouest, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 203 968,96 \$ taxes nettes, pour les travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre de l'exécution des travaux d'aménagement du carré d'Hibernia pour les mesures de mitigation, dans l'arrondissement du Sud-Ouest

CONTENU

CONTEXTE

Le carré d'Hibernia est un parc de quartier d'environ 9 083 m² dont la vocation est sportive, culturelle et récréative. Situé dans le quartier Pointe-Saint-Charles, il est ceinturé par les rues Grand Trunk au nord, Charlevoix à l'ouest, d'Hibernia à l'est et Mullins au sud. Ce secteur inclut la bibliothèque Saint-Charles, le pavillon des aînés, le parc Saint-Gabriel et le carré d'Hibernia. On y trouve un chalet de parc, une pataugeoire, des terrains de pétanque, des modules de jeux 18 mois - 5 ans et 5 - 12 ans, une aire de pique-nique et une aire ouverte de jeux libres. Ce parc est très fréquenté en journée et en soirée par plusieurs clientèles, notamment les familles, les garderies, les écoles et les aînés.

L'arrondissement le Sud-Ouest a été le responsable de la planification et la conception du projet, les travaux prévus comprennent la réhabilitation environnemental complète du site des travaux dans le secteur ouest du parc, la construction de l'aire de jeux de 18 mois - 5 ans dans le secteur ouest du parc, le réaménagement de l'aire de jeu des 5 à 12 ans du parc-école Charles-Lemoyne, la construction permanente du jeu de pétanque, l'aménagement de sentiers en poussière de pierre, l'ajout de mobilier de parc sur dalles de béton, la réfection des surfaces en gazon et l'ajout d'autres équipements de parc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA267843001 - 26 mars 2026 - Autoriser une dépense de 45 377,64 \$, taxes incluses à 9152-4629 Québec inc. – Geninovation pour les services professionnels en préparation de plans, devis, estimation et surveillance environnementale du projet de mitigation du Carré D'Hibernia, conformément à l'entente-cadre 1647435 (résolution no. CG24 0103 / appel d'offres no. 23-20251) / Autoriser une dépense totale de 49 915,40 \$ comprenant le taxes et les contingences 10% (dossier décisionnel 2267843001).

DESCRIPTION

Les travaux du projet de mitigation du carré d'Hibernia devraient débuter en mai 2027. Dans ce contexte, des travaux de réhabilitation sont requis dans la portion ouest du parc, où se trouvent tous les aménagements projetés. Les coûts associés à ces travaux sont couverts

par le passif environnemental.

JUSTIFICATION

L'estimation des coûts pour la préparation des plans, devis et la surveillance ainsi que les travaux de réhabilitation terrain DTSI 194 – Carré d'Hibernia, identifié par le lot 1 381 165, s'appuie:

- sur la soumission de Geninovation pour la réalisation de plans, devis et la surveillance environnementale au moment des travaux pour un **total de 39 467,40 \$ avant taxes;**
- sur le bordereau d'estimation des coûts des travaux de réhabilitation environnementale préparé par Geninovation et autres travaux connexes (frais redevances et traçabilité) pour un **total de 122 432,00 \$ avant taxes;**
- sur les contingences du projet de 20% pour un **total de 32 379,88 \$ avant taxes;**
- Pour un montant total de **194 279,28 \$ avant taxes.**

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Description	Montant brut	Taxes incluses	Taxes nettes
Contrat 9152-4629 Québec inc. – Geninovation pour plans, devis et surveillance	39 467,40 \$	45 377,64 \$	41 435,83 \$
Estimation travaux de réhabilitation environnementale et travaux connexes	122 432,00 \$	140 766,19 \$	128 538,29 \$
Contingences (20%)	32 379,88 \$	37 228,77 \$	33 994,83 \$
Total	194 279,28 \$	223 372,60 \$	203 968,96 \$

Le coût de la dépense est de 223 372,60 \$, taxes incluses, soit un coût net de 203 968,96 \$, lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales.

Cette dépense est assumée à 100 % par la ville centre à même la réserve du passif environnemental des sites contaminés de la Ville de Montréal qui est établie par le Service de l'environnement. Il est à noter que l'arrondissement le Sud-Ouest, responsable de l'exécution du projet, devra faire une reddition de compte trimestrielle au Service de l'environnement sur les dépenses effectuées au cours de l'année.

L'approbation d'un montant maximal net de 203 968,96 \$ en provenance du passif environnemental va permettre de réduire les montants prévus aux règlements d'emprunts au dossier décisionnel d'octroi du contrat principal pour l'exécution des travaux, au dossier décisionnel No. 2267843001 - Geninovation et de l'estimation pour les frais de traçabilité et de redevances.

Notons que le montant maximal est une estimation et pourrait être moindre, si les dépenses finales sont moins élevées que prévu.

Le détail des informations financières se trouve dans les interventions financières du Service des finances et de l'arrondissement Sud-ouest.

MONTREAL 2030

S.O.

TEST CLIMAT

S.O.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'autorisation de la majoration permettra la réalisation des travaux de réhabilitation environnementale du projet de Réaménagement temporaire de l'aire de jeux 18 mois - 5 ans et travaux d'aménagement du carré d'Hibernia dès 2027 pour livrer le projet dans les délais requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication pour le présent dossier, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

En lien avec le calendrier planifié pour l'exécution des travaux du projet du carré d'Hibernia : le début des travaux est le prévu pour le mois de mai 2027 et la fin des travaux est prévue pour la fin du mois de juin 2027, selon le délai contractuel prévu dans le cahier des charges (60 jours calendrier).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNZERO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karine AVARD, Service de l'environnement et de la transition écologique
Thomas ROLLAND, Service de l'environnement et de la transition écologique

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fabian VEGA
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-09-18

Justine DESBIENS
Cheffe de division - Bureau de projets - par
intérim

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Christian BISSONNETTE
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1269774007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un règlement hors cour d'un litige appréhendé entre la Ville de Montréal et Candev inc. pour la somme de 250 000 \$ en capital, intérêts, frais et taxes suite à l'appel d'offres 2122261 afin de réaliser des travaux pour réaménager l'ancien bâtiment de la caisse populaire Desjardins, situé au 5597-5599 rue Laurendeau, en un Carrefour communautaire, dans Ville-Émard-Côté-Saint-Paul; Autoriser des crédits additionnels de 125 263,81 \$ à cette fin; Autoriser la Cheffe de division, Division du Litige contractuel, du Service des affaires juridiques à signer tout document pour donner effet au règlement.

Il est recommandé :

1. d'approuver une un règlement hors cour d'un litige appréhendé entre la Ville de Montréal et Candev inc. pour la somme de 250 000 \$ en capital, intérêts, frais et taxes suite à l'appel d'offres 2122261 afin de réaliser des travaux pour réaménager l'ancien bâtiment de la caisse populaire Desjardins, situé au 5597-5599 rue Laurendeau, en un Carrefour communautaire, dans Ville-Émard-Côté-Saint-Paul;
2. d'autoriser des crédits additionnels en effet *une affectation du surplus ester en justice de l'arrondissement du Sud-Ouest sera nécessaire pour un montant de 125 263,81 \$, incluant le capital, les intérêts, les frais et les taxes, afin de couvrir les crédits additionnels requis.*
3. d'autoriser la Cheffe de division, Division du Litige contractuel, du Service des affaires juridiques à signer tout document pour donner effet au règlement.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2026-10-02 12:18

Signataire :

Benoit GLORIEUX

directeur(-trice) - arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269774007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un règlement hors cour d'un litige appréhendé entre la Ville de Montréal et Candev inc. pour la somme de 250 000 \$ en capital, intérêts, frais et taxes suite à l'appel d'offres 2122261 afin de réaliser des travaux pour réaménager l'ancien bâtiment de la caisse populaire Desjardins, situé au 5597-5599 rue Laurendeau, en un Carrefour communautaire, dans Ville-Émard-Côté-Saint-Paul; Autoriser des crédits additionnels de 125 263,81 \$ à cette fin; Autoriser la Cheffe de division, Division du Litige contractuel, du Service des affaires juridiques à signer tout document pour donner effet au règlement.

CONTENU

CONTEXTE

Le 12 janvier 2023, la Ville a publié l'appel d'offres publics 212261 afin de réaliser des travaux pour réaménager l'ancien bâtiment de la caisse populaire Desjardins, situé au 5597-5599 rue Laurendeau, en un Carrefour communautaire, dans Ville-Émard-Côté-Saint-Paul (ci-après : le « **Projet** »).

Le 13 mars 2023, la Ville a accordé à Candev Construction inc., le contrat pour le Projet pour un montant de 4 694 153,31\$. Le délai de réalisation des travaux était de 215 jours calendrier.

Les travaux se sont déroulés du 3 avril 2023 au 15 avril 2025.

Le 16 décembre 2024, Candev a transmis à la Ville de Montréal une première demande de compensation due à la prolongation de la durée des travaux au montant de 796 809,64\$ plus taxes (soit 916 131,88\$ taxes incluses).

Le 7 mai 2025, Candev a transmis à la Ville de Montréal une demande de compensation mise à jour au montant de 1 275 266,98 \$ plus taxes (soit 1 466 238,21\$ taxes incluses), répartie comme suit :

- 175 323,64 \$ plus taxes pour le paiement des factures 3972 et 3982;
- 812 329 \$ plus taxes de frais de prolongation et de préparation de la réclamation;
- 25 560,04 \$ plus taxes pour le paiement de l'ordre de changement ODC 23R0;
- 93 786,57 \$ plus taxes correspondant à la réclamation de son sous-traitant ITR Acoustique MTL inc.;
- 168 267,73 \$ plus taxes concernant 32 demandes de changement encore en discussion entre les parties.

Le 9 mars 2026, la Ville a répondu à la deuxième réclamation de Candev en niant lui devoir quelconque somme et en lui rappelant qu'elle pouvait elle-même réclamer des pénalités de retard.

Les parties sont finalement parvenues à un règlement, décrit ci-après.

Numéro Juridox : 25-002569

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 22 0089 – 08/04/2024 – Autoriser une dépense additionnelle de 360 000 \$, taxes incluses, pour les travaux de réaménagement du Carrefour communautaire Ville-Émard, dans le cadre du contrat accordé à la firme Candev construction inc. (CA23 220071), majorant ainsi le montant de la dépense totale de 5 995 155,22 \$ à 6 355 155,22 \$, taxes incluses.
CA23 22 0071 – 13/03/2023 - Accorder un contrat à Candev construction inc., pour les travaux de réaménagement du Carrefour communautaire Ville-Émard, au montant de 4 694 153,31 \$ / Autoriser une dépense totale de 5 995 155,22 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences - Appel d'offres public 212261- 6 soumissionnaires (dossier 1238108001).

DESCRIPTION

Approuver un règlement hors cour d'un litige appréhendé entre la Ville de Montréal et Candev inc. pour la somme de 250 000 \$ en capital, intérêts, frais et taxes suite à l'appel d'offres 2122261 afin de réaliser des travaux pour réaménager l'ancien bâtiment de la caisse populaire Desjardins, situé au 5597-5599 rue Laurendeau, en un Carrefour communautaire, dans Ville-Émard-Côté-Saint-Paul; Autoriser des crédits additionnels de 125 263,81 \$ à cette fin; Autoriser la Cheffe de division, Division du Litige contractuel, du Service des affaires juridiques à signer tout document pour donner effet au règlement.

JUSTIFICATION

Après analyse du dossier et discussion entre les parties, le Service des affaires juridiques considère que certaines demandes de changements et jours de prolongation réclamés par Candev sont payables, pour entre autres avoir été reconnus par les professionnels de la Ville.

Ainsi, à la suite des discussions et des rencontres, les parties ont convenu de régler le présent litige appréhendé hors Cour sans aucune admission de responsabilité pour la somme totale de 250 000 \$, incluant le capital, les intérêts, les taxes et les frais payable par la Ville à Candev. De plus, Candev s'engage à procéder, à ses frais, à des travaux correctifs sur le garde-corps ainsi qu'au niveau d'une dalle en béton au seuil de la porte à la satisfaction de la Ville. La Ville retiendra un montant de 20 000 \$ jusqu'à la réalisation de ces travaux correctifs. Enfin, la Ville s'engage à libérer la retenue contractuelle de 293 691,04 \$.

Cette approche permet :

- de mettre un terme définitif au litige appréhendé;
- d'éviter les coûts, les délais et les aléas liés à un débat judiciaire contesté de plusieurs années ainsi que les risques inhérents à la tenue d'un procès;
- d'assurer une gestion rigoureuse et efficiente des dossiers contractuels de l'arrondissement.

Le Service des affaires juridiques et les personnes impliquées à l'arrondissement recommandent l'approbation de ce règlement hors cour.

Puisque le solde contractuel au contrat (outre la retenue) est de 124 736,19 \$, des crédits

additionnels de 125 263,81 \$ devront être approuvés pour les fins du règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant qu'il est recommandé au comité exécutif d'approuver est de 250 000 \$.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement du Sud-Ouest.

Une affectation du surplus ester en justice de l'arrondissement du Sud-Ouest sera nécessaire pour un montant de 125 263,81 \$, incluant le capital, les intérêts, les frais et les taxes, afin de couvrir les crédits additionnels requis.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le dossier ne s'applique pas à l'Équité, l'inclusion et lutte contre les discriminations.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication élaborée par le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Absence de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n/a.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.
No Juridox : 25-002569 - Imputation : Arr. Le Sud-Ouest - No Cour : n/a.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Justine DESBIENS, Le Sud-Ouest

Lecture :

Justine DESBIENS, 28 septembre 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume MERCIER
avocat(e) 1

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-09-25

Victoria TCHISTIAKOVA
Avocate et Chef de division par intérim -
Litige contractuel

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle BUREAU
directeur(-trice) - affaires civiles et avocat(e)
en chef adjoint(e)

Approuvé le : 2026-10-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Patrice GUAY
directeur(-trice) de service - affaires
juridiques et avocat(e) en chef

Approuvé le : 2026-10-02



Dossier # : 1260650001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réduction totale des tarifs exigibles pour la délivrance des permis d'occupation temporaire du domaine public à l'OBNL Immobilier collectif - Point Commun dans le cadre du projet situé au 651, rue Bridge

Il est recommandé :

D'autoriser une réduction totale, pour une période de douze (12) mois, soit du 28 novembre 2026 au 28 novembre 2027, des tarifs exigibles pour la délivrance des permis d'occupation temporaire du domaine public à l'OBNL Immobilier collectif - Point Commun, ou à tout sous-traitant de cet OBNL, dans le cadre du projet situé au 651, rue Bridge.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2026-10-02 12:26

Signataire :

Benoit GLORIEUX

directeur(-trice) - arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1260650001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réduction totale des tarifs exigibles pour la délivrance des permis d'occupation temporaire du domaine public à l'OBNL Immobilier collectif - Point Commun dans le cadre du projet situé au 651, rue Bridge

CONTENU

CONTEXTE

Le soutien au logement social et aux initiatives destinées aux personnes en situation de précarité constitue une priorité de l'arrondissement. Dans cette perspective, la réduction des tarifs exigibles pour l'occupation temporaire du domaine public représente une contribution tangible de l'administration municipale au succès des projets portés par les organismes à but non lucratif, tout en favorisant l'atteinte des objectifs de solidarité et d'inclusion du territoire.

Le présent dossier consiste à autoriser la réduction totale des tarifs exigibles pour la délivrance des permis d'occupation temporaire du domaine public pour un projet de construction comprenant 395 logements hors marché.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

NA

DESCRIPTION

Dans le cadre des travaux de construction d'un projet de logements sociaux situé au 651, rue Bridge, l'organisme à but non lucratif (OBNL) Immobilier collectif - Point Commun souhaite occuper temporairement le domaine public afin de permettre la réalisation des différentes phases du chantier, notamment pour les besoins liés à la logistique, aux livraisons, à l'entreposage de matériaux ainsi qu'à l'exécution sécuritaire des travaux.

Suite à l'analyse du dossier, il est recommandé d'autoriser une réduction totale, pour une période de douze (12) mois, soit du 28 novembre 2026 au 28 novembre 2027, des tarifs exigibles pour la délivrance des permis d'occupation temporaire du domaine public à l'OBNL Immobilier collectif - Point Commun, ou à tout sous-traitant de cet OBNL, dans le cadre du projet situé au 651, rue Bridge.

JUSTIFICATION

L'arrondissement peut, par résolution, autoriser une réduction partielle ou totale d'un tarif d'occupation temporaire du domaine public à un organisme à but non lucratif.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement estime que la perte de revenus liée à la présente réduction de tarifs serait de 4 449 633 \$ pour le projet complet d'une durée d'environ 3 ans, c'est-à-dire environ 1 500 000 \$ pour la première période de douze (12) mois.

MONTREAL 2030

NA

TEST CLIMAT

NA

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

NA

IMPACT(S) MAJEUR(S)

NA

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

NA

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

NA

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

NA

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alex BOUCHER
agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-09-24

Catherine BOUCHER THIBEAULT
chef(fe) de division - circulation, occupation
domaine public

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

**Dossier # : 1267365002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réduction totale des tarifs exigibles pour la délivrance des permis d'occupation temporaire du domaine public à l'OBNL Mission Old Brewery dans le cadre du projet situé au 1685-1693, avenue de l'Église

Il est recommandé :

D'autoriser une réduction totale, pour une période de trente (30) mois, soit du 3 février 2025 au 3 août 2027, des tarifs exigibles pour la délivrance des permis d'occupation temporaire du domaine public à l'OBNL Mission Old Brewery, ou à tout sous-traitant de cet OBNL, dans le cadre du projet situé au 1685-1693, avenue de l'Église.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2026-10-06 17:17**Signataire :**

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1267365002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réduction totale des tarifs exigibles pour la délivrance des permis d'occupation temporaire du domaine public à l'OBNL Mission Old Brewery dans le cadre du projet situé au 1685-1693, avenue de l'Église

CONTENU

CONTEXTE

Le soutien au logement social et aux initiatives destinées aux personnes en situation de précarité constitue une priorité de l'arrondissement. Dans cette perspective, la réduction des tarifs exigibles pour l'occupation temporaire du domaine public représente une contribution tangible de l'administration municipale au succès des projets portés par les organismes à but non lucratif, tout en favorisant l'atteinte des objectifs de solidarité et d'inclusion du territoire.

Le présent dossier consiste à autoriser la réduction totale des tarifs exigibles pour la délivrance des permis d'occupation temporaire du domaine public pour un projet de transformation d'un bâtiment existant comprenant 13 logements destinés à une clientèle vulnérable.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

NA

DESCRIPTION

Dans le cadre des travaux de construction d'un projet de logements sociaux situé au 1685-1693, avenue de l'Église, l'organisme à but non lucratif (OBNL) Mission Old Brewery souhaite occuper temporairement le domaine public afin de permettre la réalisation des différentes phases du chantier, notamment pour les besoins liés à la logistique, aux livraisons, à l'entreposage de matériaux ainsi qu'à l'exécution sécuritaire des travaux.

Suite à l'analyse du dossier, il est recommandé d'autoriser une réduction totale, pour une période de trente (30) mois, soit du 3 février 2025 au 3 août 2027, des tarifs exigibles pour la délivrance des permis d'occupation temporaire du domaine public à l'OBNL Mission Old Brewery, ou à tout sous-traitant de cet OBNL, dans le cadre du projet situé au 1685-1693, avenue de l'Église.

JUSTIFICATION

L'arrondissement peut, par résolution, autoriser une réduction partielle ou totale d'un tarif d'occupation temporaire du domaine public à un organisme à but non lucratif.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement estime que la perte de revenus liée à la présente réduction de tarifs serait de 445 577 \$ pour le projet complet d'une durée d'environ 26 mois.

MONTREAL 2030

NA

TEST CLIMAT

NA

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

NA

IMPACT(S) MAJEUR(S)

NA

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

NA

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

NA

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

NA

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne GIRARD-RHEAULT
Agent technique principal

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-10-02

Catherine BOUCHER THIBEAULT
Cheffe de division - mobilité et planification
des déplacements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1267365004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réduction totale des tarifs exigibles pour la délivrance des permis d'occupation temporaire du domaine public aux OBNL Habitation Laprairie et La Petite Maison sur Laprairie dans le cadre du projet situé au 1295, rue Laprairie

Il est recommandé :

D'autoriser une réduction totale, pour une période de trente (30) mois, soit du 8 juillet 2025 au 8 janvier 2028, des tarifs exigibles pour la délivrance des permis d'occupation temporaire du domaine public aux OBNL Habitation Laprairie et La Petite Maison sur Laprairie, ou à tout sous-traitant de ces OBNL, dans le cadre du projet situé au 1295, rue Laprairie.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2026-10-06 17:17

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1267365004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réduction totale des tarifs exigibles pour la délivrance des permis d'occupation temporaire du domaine public aux OBNL Habitation Laprairie et La Petite Maison sur Laprairie dans le cadre du projet situé au 1295, rue Laprairie

CONTENU

CONTEXTE

Le soutien au logement social et aux initiatives destinées aux personnes en situation de précarité constitue une priorité de l'arrondissement. Dans cette perspective, la réduction des tarifs exigibles pour l'occupation temporaire du domaine public représente une contribution tangible de l'administration municipale au succès des projets portés par les organismes à but non lucratif, tout en favorisant l'atteinte des objectifs de solidarité et d'inclusion du territoire.

Le présent dossier consiste à autoriser la réduction totale des tarifs exigibles pour la délivrance des permis d'occupation temporaire du domaine public pour un projet de construction comprenant 52 logements sociaux. Le projet se veut mixte, regroupant plusieurs organismes communautaires du quartier, afin de fournir des logements et des services fondamentaux aux citoyens.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

NA

DESCRIPTION

Dans le cadre des travaux de construction d'un projet de logements sociaux situé au 1295, rue Laprairie, les organismes à but non lucratif (OBNL) Habitation Laprairie et La Petite Maison sur Laprairie souhaitent occuper temporairement le domaine public afin de permettre la réalisation des différentes phases du chantier, notamment pour les besoins liés à la logistique, aux livraisons, à l'entreposage de matériaux ainsi qu'à l'exécution sécuritaire des travaux.

Suite à l'analyse du dossier, il est recommandé d'autoriser une réduction totale, pour une période de trente (30) mois, soit du 8 juillet 2025 au 8 janvier 2028, des tarifs exigibles pour la délivrance des permis d'occupation temporaire du domaine public aux OBNL Habitation Laprairie et La Petite Maison sur Laprairie, ou à tout sous-traitant de ces OBNL, dans le cadre du projet situé au 1295, rue Laprairie.

JUSTIFICATION

L'arrondissement peut, par résolution, autoriser une réduction partielle ou totale d'un tarif d'occupation temporaire du domaine public à un organisme à but non lucratif.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement estime que la perte de revenus liée à la présente réduction de tarifs serait de 777 088 \$ pour le projet complet d'une durée d'environ 30 mois.

MONTREAL 2030

NA

TEST CLIMAT

NA

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

NA

IMPACT(S) MAJEUR(S)

NA

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

NA

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

NA

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

NA

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne GIRARD-RHEAULT
Agent technique principal

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-10-02

Catherine BOUCHER THIBEAULT
Cheffe de division - mobilité et planification
des déplacements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

**Dossier # : 1267365003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réduction totale des tarifs exigibles pour la délivrance des permis d'occupation temporaire du domaine public à l'OBNL UTILE Griffintown dans le cadre du projet situé au 926-938, rue Saint-Maurice

Il est recommandé :

D'autoriser une réduction totale, pour une période de trente (30) mois, soit du 3 mars 2025 au 3 septembre 2027, des tarifs exigibles pour la délivrance des permis d'occupation temporaire du domaine public à l'OBNL UTILE Griffintown, ou à tout sous-traitant de cet OBNL, dans le cadre du projet situé au 926-938, rue Saint-Maurice.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2026-10-06 17:16**Signataire :**

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1267365003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réduction totale des tarifs exigibles pour la délivrance des permis d'occupation temporaire du domaine public à l'OBNL UTILE Griffintown dans le cadre du projet situé au 926-938, rue Saint-Maurice

CONTENU

CONTEXTE

Le soutien au logement social et aux initiatives destinées aux personnes en situation de précarité constitue une priorité de l'arrondissement. Dans cette perspective, la réduction des tarifs exigibles pour l'occupation temporaire du domaine public représente une contribution tangible de l'administration municipale au succès des projets portés par les organismes à but non lucratif, tout en favorisant l'atteinte des objectifs de solidarité et d'inclusion du territoire.

Le présent dossier consiste à autoriser la réduction totale des tarifs exigibles pour la délivrance des permis d'occupation temporaire du domaine public pour un projet de construction comprenant 285 logements étudiants hors marché.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

NA

DESCRIPTION

Dans le cadre des travaux de construction d'un projet de logements sociaux situé au 926-938, rue Saint-Maurice, l'organisme à but non lucratif (OBNL) UTILE Griffintown souhaite occuper temporairement le domaine public afin de permettre la réalisation des différentes phases du chantier, notamment pour les besoins liés à la logistique, aux livraisons, à l'entreposage de matériaux ainsi qu'à l'exécution sécuritaire des travaux.

Suite à l'analyse du dossier, il est recommandé d'autoriser une réduction totale, pour une période de trente (30) mois, soit du 3 mars 2025 au 3 septembre 2027, des tarifs exigibles pour la délivrance des permis d'occupation temporaire du domaine public à l'OBNL UTILE Griffintown, ou à tout sous-traitant de cet OBNL, dans le cadre du projet situé au 926-938, rue Saint-Maurice.

JUSTIFICATION

L'arrondissement peut, par résolution, autoriser une réduction partielle ou totale d'un tarif d'occupation temporaire du domaine public à un organisme à but non lucratif.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement estime que la perte de revenus liée à la présente réduction de tarifs serait de 4 813 298 \$ pour le projet complet d'une durée d'environ 28 mois.

MONTREAL 2030

NA

TEST CLIMAT

NA

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

NA

IMPACT(S) MAJEUR(S)

NA

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

NA

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

NA

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

NA

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne GIRARD-RHEAULT
Agent technique principal

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-10-02

Catherine BOUCHER THIBEAULT
Cheffe de division - mobilité et planification
des déplacements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1260339007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 8 600 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement

D'autoriser une affectation de surplus de 8 600 \$.

D'octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant la somme de 8 600 \$ à divers organismes œuvrant au sein de de l'arrondissement pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Nom de l'organisme	Projet	Montant
Passerelle	Pour l'appui à un projet qui répondra aux besoins de personnes vulnérables dans le Grand Sud-Ouest.	3 000 \$
Groupe Paradoxe	Pour le financement de l'organisation de la soirée-bénéfice du 5 novembre 2026.	1 100 \$
Milieu Éducatif La Source	Pour financer un projet permettant d'accueillir des enfants du premier cycle du primaire dans un environnement sécuritaire et rassurant.	3 000 \$
Association québécoise pour le patrimoine industriel	Pour le financement de l'organisation du congrès de l'Association québécoise pour le patrimoine industriel au Bâtiment 7.	500 \$
Auberge communautaire du Sud-Ouest	Pour le financement de l'organisation de la 37e édition de la Nuit des sans abri, le 16 octobre 2026, au parc éphémère Rollande-Danis-Pelletier.	1 000 \$

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront assumées par l'arrondissement.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2026-10-07 15:01

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1260339007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 8 600 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

Passerelle, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 3 000 \$ pour l'appui à un projet qui répondra aux besoins de personnes vulnérables dans le Grand Sud-Ouest.
Groupe Paradoxe, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 1 100 \$ pour le financement de la soirée-bénéfice du 5 novembre 2026.
Milieu éducatif La Source, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 3 000 \$ pour financer un projet permettant d'accueillir des enfants du premier cycle du primaire dans un environnement sécuritaire et rassurant.
Association québécoise pour le patrimoine industriel, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 500 \$ pour le financement de l'organisation du congrès de l'Association québécoise pour le patrimoine industriel au Bâtiment 7.
Nuit des sans abri, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 1 000 \$ pour le financement de l'organisation de la 37e édition de la Nuit des sans abri, le 16 octobre 2026, au parc éphémère Rollande-Danis-Pelletier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Nom de l'organisme	Numéro de compte fournisseur	Projet	Montant
Passerelle	139712	Pour l'appui à un projet qui répondra aux besoins de personnes vulnérables dans le Grand Sud-Ouest.	3 000 \$
Groupe Paradoxe	123063	Pour le financement de l'organisation de la soirée-bénéfice du 5 novembre 2026.	1 100 \$
Milieu Éducatif La Source	498758	Pour financer un projet permettant d'accueillir des enfants du premier	3 000 \$

		cycle du primaire dans un environnement sécuritaire et rassurant.	
Association québécoise pour le patrimoine industriel	42598	Pour le financement de l'organisation du congrès de l'Association québécoise pour le patrimoine industriel au Bâtiment 7.	500 \$
Auberge communautaire du Sud-Ouest	129105	Pour le financement de l'organisation de la 37 ^e édition de la Nuit des sans abri, le 16 octobre 2026, au parc éphémère Rollande-Danis-Pelletier.	1 000 \$

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution de 8 600 \$ est financée par une affectation des surplus libres. La provenance et l'imputation pour cette dépense sont documentées à l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

TEST CLIMAT

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Racindia DE JESUS
charge(e) de secretariat

ENDOSSÉ PAR

Benoit GLORIEUX
Directeur d'arrondissement

Le : 2026-09-24



Dossier # : 1269248009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026) (RCA25 22018)

D'adopter un Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026) (RCA25 22018).

Signé par Isabelle A GAUTHIER **Le** 2026-08-27 10:34

Signataire :

Isabelle A GAUTHIER

directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1269248009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026) (RCA25 22018)

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 145 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement peut établir une tarification destinée à financer en tout ou en partie les biens, services et activités rendus à la population. La tarification en question est révisée annuellement et un règlement de remplacement est adopté avant le début de chaque exercice financier. Le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026) (RCA25 22018) adopté par la résolution CA25 220336 à la séance du conseil d'arrondissement du 8 décembre 2025 doit être modifié afin de remplacer l'article 6 dudit Règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 220336 - 8 décembre 2025 - Adopter le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026) (dossier 1255650019)

DESCRIPTION

Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026) (RCA25 22018) afin de modifier l'article 6 dudit Règlement. L'adoption de ce règlement viendra modifier et fixer les tarifs pour l'étude d'une demande de zonage incitatif et d'autorisation en vertu de l'article 145.45 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

JUSTIFICATION

La modification est faite dans le cadre de l'adoption d'un nouveau règlement sur le zonage incitatif et de l'introduction d'un nouveau chapitre dans la LAU visant l'autorisation de certains projets immobiliers dérogatoires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni les vulnérabilités climatiques ni la carboneutralité

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'un avis public annonçant l'entrée en vigueur du règlement sur le site Internet de l'arrondissement et de la Ville de Montréal.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : septembre 2026

Adoption : octobre 2026

Entrée en vigueur : octobre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claudia VEGA
ANALYSTE DE DOSSIERS

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-08-07

Daphné CLAUDE
Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle A GAUTHIER
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements



Dossier # : 1268449001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu de l'article 145.45 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q. c. A-19.1), une résolution autorisant la construction d'un bâtiment mixte d'une hauteur maximale de 100 mètres pour l'immeuble situé les lots 1 852 804, 2 294 971, 2 294 972, 2 294 973, 2 294 974, du cadastre du Québec

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de la demande en date du 1er septembre 2026;

Considérant que le requérant prévoit la cession d'un immeuble ainsi que l'intégration de logements abordables privés sur site en guise de contribution afin d'améliorer le parc de logements social ou abordable de l'arrondissement;

D'adopter, en vertu de l'article 145.45 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q. c. A-19.1), une résolution autorisant la construction d'un bâtiment mixte d'une hauteur maximale de 100 mètres pour l'immeuble situé les lots 1 852 804, 2 294 971, 2 294 972, 2 294 973, 2 294 974, du cadastre du Québec, selon les autorisations et exigences suivantes :

1) D'autoriser:

a) de déroger aux articles 10, 10.3, 21.1, 60.1, 81, 98.1, 151.3, 176.3, 157, 201, 395.1, 396, 595.2, 595.3, 626, 627, 630 et 630.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) relativement à la hauteur minimale, la hauteur maximale, au pourcentage maximal d'implantation pouvant déroger à la hauteur minimale dans Griffintown, la hauteur d'un parapet, le retrait d'un plan de façade, la marge latérale minimale, le pourcentage de toiture végétalisée, la méthode de calcul par phase du FRC, à la localisation de l'aire de dépôt extérieur temporaire, au nombre maximal de logements, à la superficie maximale d'un usage commercial, au nombre d'arbres minimal, à certains aménagements pour les unités de stationnement pour véhicule et au nombre d'unités de stationnement pour vélos;

b) de ne pas appliquer les objectifs et les critères d'évaluation associés à un témoin architectural significatif du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la

présente résolution s'applique.

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a) le territoire d'application de la résolution est découpé en quatre zones illustrées au « Plan des zones » de l'annexe A. À moins d'indication contraire, les conditions de la résolution s'applique à l'ensemble du territoire d'application de la résolution.

b) la hauteur d'un bâtiment, incluant les constructions hors toit, doit être inférieure à :

- i. 100 mètres dans la zone « A »;
- ii. 90 mètres dans la zone « B »;
- iii. 80 mètres dans la zone « C »;
- iv. 45 mètres dans la zone « D ».

c) la hauteur minimale d'un bâtiment est de 18 mètres.

Malgré le premier alinéa, pour la zone « C », la hauteur en mètres minimale peut être de :

- i. 9 mètres sur une superficie maximale de 30% de l'aire du bâtiment au sol pour cette zone;
- ii. 12 mètres sur une superficie maximale de 15% de l'aire du bâtiment au sol pour cette zone;
- iii. 15 mètres sur une superficie maximale de 10% de l'aire du bâtiment au sol pour cette zone;

d) la superficie d'un plancher excédant une hauteur de 23 mètres, calculé sur la face externe des murs extérieur à :

- i. 870 m² pour la zone « A »;
- ii. 760 m² pour la zone « B »;
- iii. 1000 m² pour la zone « C »;

e) le retrait d'une partie du bâtiment excédant une hauteur de 23 mètres doit être conforme aux minimums prescrits par l'annexe B;

f) le taux d'implantation maximal pour l'ensemble du site est de 60% et, lorsque calculé selon le découpage illustré à l'annexe A, à :

- i. 55% pour la zone « A »;
- ii. 50% pour la zone « B »;

iii. 75% pour la zone « C »;

g) le pourcentage de toiture végétalisée, pour un toit localisé à une hauteur inférieure à 46 mètres, doit être minimalement de 40%;

h) la conformité au FRC doit être établit selon le découpage des zones illustré à l'annexe A et la cible à atteindre est de 0,5 pour les zones « A », « B » et « C »;

i) aucune clôture n'est autorisée à plus 4 mètres d'un mur extérieur dans les emplacements identifiés sur le « Plan clôtures prohibés » en annexe B, à l'exception d'une clôture délimitant un café-terrasse;

j) la hauteur maximale d'une clôture est de 0,9 mètre, à l'exception d'une clôture qui sert à délimiter une cour pour l'usage garderie ou une aire de jeux pour enfant;

k) la superficie maximale d'un usage commercial spécifique autorisé dans la catégorie C.2 est de 600 m², à l'exception des usages :

i. « restaurant » ou « débit de boissons alcooliques » pour lesquels la superficie maximale est de 300 m²;

ii. « épicerie » ou « pharmacie » pour lesquelles la superficie maximale est de 1 000 m²;

l) un minimum de 25% des unités desservant un usage résidentiel et de 10% des unités desservant un usage commercial doit être équipé d'une borne de recharge électrique à 240 volts (niveau 2).

Pour l'ensemble des unités de stationnements qui ne sont pas desservis par une borne de recharge, installer un tuyau continu et libre de tout obstacle entre la salle électrique et l'unité de stationnement permettant l'installation d'une borne de recharge.

m pour un usage de la famille habitation, le nombre minimal d'unités de stationnement pour vélo est de 1 unité par logement pour les zones « A », « B » et « C »;

n) un local commercial ayant une façade donnant sur la rue Ottawa doit avoir une entrée principale accessible directement par la rue ou une cour avant.

o) un logement aménagé au rez-de-chaussée doit avoir une entrée principale accessible directement par la rue ou une cour.

3) De soumettre la demande de permis de construction et les demandes de permis d'agrandissement à une approbation conformément au Règlement sur plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), en ajoutant les objectifs et critères ci-dessous :

a) afin de contribuer à l'animation du domaine public et d'assurer la préséance de l'échelle de la rue à celle de la surhauteur, le projet doit tendre à :

i. respecter l'implantation et la volumétrie des bâtiments illustrés aux plans intitulés « axonométrie vers le sud » et « axonométrie vers le nord » en annexe B;

ii. avoir une gradation des hauteurs en escalier du 3^e au 6^e étage, ou entre 9 et 18 mètres, pour le basilaire localisé dans la zone « C »;

iii. proposer un traitement architectural distinctif pour les intersections des rues suivantes :

1. Ottawa et William;
2. Ottawa et Saint-Thomas;
3. Ottawa et l'axe piétonnier au centre du site;

iv. distinguer le basilaire du volume en surhauteur, notamment en intégrant des détails architecturaux plus élaborés et une matérialité d'une qualité supérieure pour le basilaire;

b) afin de favoriser une architecture distinctive pour les volumes en surhauteur, les parties du bâtiment à une hauteur supérieur à 23 mètres doivent tendre à :

i. être implantés et avoir une volumétrie substantiellement conforme à celle illustrée sur les plans;

ii. comporter une rotation des plans de plancher entre les étages 7 et 21 lorsqu'implanté dans la zone « A »;

iii. proposer un traitement architectural ou une volumétrie créant un point de repère dans la perspective de l'allée des Charbonniers, lorsqu'implanté dans la zone « B »;

iv. intégrer l'ensemble des équipements mécaniques et des constructions hors toit à la volumétrie du bâtiment ou prévoir un parapet d'une hauteur équivalente à leur hauteur, lorsqu'implantés dans les zones « A », « B » et « C »;

v. comporter des coins tronqués de forme arrondie, lorsqu'implanté dans la zone « C »;

vi. privilégier un traitement volumétrique ou architectural distinctif pour le couronnement;

c) afin de favoriser l'appropriation des cours par les occupants ainsi que la qualité et la durabilité des aménagements, le projet doit tendre à :

i. favoriser l'implantation d'équipement sportif, d'entraînement ou de divertissement accessible à la communauté dans les cours;

ii. intégrer des fosses de plantation pour les arbres permettant leur déplacement lors de travaux d'entretien des toitures;

iii. proposer un traitement paysager de qualité pour les espaces logistiques afin qu'il puisse servir d'espaces partagés;

iv. prévoir des aménagements temporaires sur les espaces non construits et hors de la zone de chantier ou d'utilité de construction sur le site pour lesquels la construction d'un bâtiment n'est pas prévue ;

v. intégrer des composantes paysagères ornementales dans les cours notamment par l'intégration d'une œuvre d'art ou d'une fontaine d'eau.

d) afin d'assurer une interface sécuritaire entre les accès véhiculaires et le domaine public, le projet doit tendre à :

- i. assurer une distance minimale entre les portes de garage et le domaine public;
- ii. intégrer des aménagements paysagers et une signalétique annonçant la présence d'un accès véhiculaire;

e) afin d'optimiser le tri des matières résiduelles et éviter l'encombrement du domaine public, le projet doit tendre à :

- i. Avoir une porte de garage d'une hauteur suffisante pour l'accès d'un camion de collecte;
- ii. aménager une voie d'accès d'une dimension suffisante pour permettre le chargement sans bloquer la circulation véhiculaire

4) D'exiger :

a) le dépôt des documents supplémentaires suivants lors de l'approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014) :

- i. étude d'impact éolien;
- ii. plan de gestion des matières résiduelles;

b) que la demande de permis de construction visant à construire un nouveau bâtiment sur le site soit accompagnée d'une promesse d'engagement, signée par le propriétaire, relative à la servitude d'accès à des fins publique;

c) la publication au registre foncier d'une servitude d'accès à des fins publiques sur une part de terrain faisant partie du site.

Cette servitude de passage doit respecter les conditions suivantes :

- i. doit être localisée dans le prolongement de l'axe de l'allée des Charbonniers;
- ii. doit avoir une largeur minimale de 6 mètres;
- iii. doit permettre de joindre la rue Ottawa à la rue William;
- iv. doit avoir une superficie minimale de 630 m².

d) préalablement à la délivrance d'un permis de construction visant l'ajout de superficie résidentielle, qu'une entente doit être conclue entre le propriétaire du site et la Ville en vue d'améliorer l'offre de logement social ou abordable. Cette entente doit prévoir que le propriétaire s'engage à :

- i. céder un immeuble faisant partie du site décrit à l'annexe A. L'immeuble cédé

doit comprendre ou permettre la réalisation de logements d'une superficie résidentielle estimée correspondant minimalement à 11 % de la superficie résidentielle du volet privé. Ces logements doivent être conformes à la définition de « logement social » ou aux paragraphes 2° ou 3° de la définition de « logement abordable » à l'article 1 du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) en date du 3 novembre 2026;

ii. réaliser, sur une partie du site décrit à l'annexe A, des logements abordables privés correspondant minimalement à 9% de la superficie résidentielle du volet privé. Ces logements doivent être conformes à la définition du paragraphe 1° de la définition de « logement abordable » à l'article 1 du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) en date du 3 novembre 2026.

La présente condition est respectée si l'engagement prévu à l'alinéa précédent est inclus notamment dans une entente conclue en vertu d'un règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable ou familial.

e) une lettre de garantie financière irrévocable et automatiquement renouvelable annuellement, d'un montant de 400 000 \$, avant la délivrance du premier permis de construction d'un bâtiment dans l'une ou l'autre des zones « A », « B » et « C ».

Cette lettre de garantie bancaire devra demeurer en vigueur jusqu'à la publication au registre foncier d'une servitude d'accès à des fins publiques;

Si la publication au registre foncier d'une servitude d'accès à des fins publique n'est pas réalisée lorsque les permis pour la construction des bâtiments dans les zones « A », « B » et « C » sont échus ou que les travaux sont exécutés, le conseil peut conserver le produit du paiement de la garantie financière à titre de pénalité.

5) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débiter les travaux de construction visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2026-10-08 16:56

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1268449001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu de l'article 145.45 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q. c. A-19.1), une résolution autorisant la construction d'un bâtiment mixte d'une hauteur maximale de 100 mètres pour l'immeuble situé les lots 1 852 804, 2 294 971, 2 294 972, 2 294 973, 2 294 974, du cadastre du Québec

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) a reçu une demande d'autorisation (no 3003603336) en vertu de l'article 145.45 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin d'autoriser des dérogations à la réglementation d'urbanisme, à savoir notamment la hauteur maximale, en vue d'autoriser la construction d'un projet mixte comportant 923 logements construits en 4 phases.

Il est proposé de réaliser une contribution en logement abordable hors-marché sur le site avec la construction d'un projet clé en main de près de 9 650 m².

En 2023, l'Arrondissement du Sud-Ouest a réalisé le bilan de la mise en œuvre du Programme particulier d'urbanisme de Griffintown (PPU Griffintown); document de planification ayant mené au développement du quartier. À cet effet, l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) a été mandaté pour mener la démarche de consultation « Avenir de Griffintown ». À la suite des 9 activités de la consultation publique qui ont permis aux parties prenantes de s'informer, de poser des questions, de participer à des séances d'activités participatives et de s'exprimer officiellement, plusieurs recommandations ont été formulées à l'égard des balises qui devront être mises en place par l'Arrondissement pour encadrer le développement des quatre derniers grands sites du secteur de planification. Parmi les recommandations formulées, en accord avec les opinions exprimées, il est affirmé que l'Arrondissement devrait intégrer 7 nouveaux principes de gestion de la forme urbaine, dont la modulation des hauteurs visant à offrir une meilleure hiérarchie et la modulation des volumes construits tout en libérant de l'espace au sol et en améliorant la porosité des îlots ainsi que le verdissement. Ce nouvel encadrement de la forme urbaine doit toutefois se concrétiser en respectant les plafonds de densité prévus au PPU Griffintown.

Le projet a été négocié à la lumière des recommandations formulées dans le rapport de l'OCPM ainsi que des orientations et objectifs pour ce type de milieu dans le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050, il permet donc la mise en œuvre de la vision concertée du développement pour ce secteur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 220196 - 6 mai 2014 - Autorisation d'un usage conditionnel - « débit de boissons

alcooliques » rattaché à une usine d'embouteillage, pour un local situé au rez-de-chaussée du 1459, rue Ottawa (1143823004).

DESCRIPTION

Le site

Le site visé, situé aux 1360-1420, rue William et 1457-1485, rue Ottawa, occupe un vaste îlot triangulaire au cœur de Griffintown. Constitué des lots 1 852 804, 2 294 971, 2 294 972, 2 294 973, 2 294 974 du cadastre du Québec, il est délimité par les rues William, Ottawa et Saint-Thomas et constitue l'un des plus grands îlots du secteur.

Son implantation est distinctive puisqu'elle couvre presque entièrement le terrain, créant une longue présence bâtie sur les rues environnantes. Seule la pointe du terrain, localisée à l'intersection des rues Ottawa et William, n'est pas construite et sert présentement de café-terrasse.

L'immeuble principal est un ancien garage d'entretien d'autobus construit en deux phases principales, soit en 1941 et en 1946. Son architecture est représentative du mouvement moderne de l'après-guerre avec ses façades de béton et de brique à surface lisse, ses longues fenêtres en bandeau et ses volumes sobres.

Depuis la fin des activités liées au transport interurbain au tournant des années 1990, le bâtiment a connu une importante reconversion fonctionnelle. Il accueille désormais une variété d'entreprises commerciales et de bureaux.

Selon la réglementation d'urbanisme, le site bénéficie d'une densité maximale de 6, d'une hauteur maximale de 25 et d'un taux d'implantation maximal de 70 %. Les usages commerciaux de la catégorie C.2C, industriels de la catégorie I.3 et résidentiels avec un maximum de 36 logements sont autorisés. Un nombre supérieur de logements est prévu dans le règlement sur les usages conditionnels, selon l'approche préconisée pour donner suite au bilan de la mise en œuvre du Programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur Griffintown réalisé entre 2023 et 2024.

L'immeuble est identifié comme un témoin architectural significatif dans la réglementation d'urbanisme, et il fait partie de l'inventaire des bâtiments patrimoniaux de la Division du patrimoine.

Le projet

La demande vise à autoriser un projet qui sera réalisé en trois phases pour le volet privé et une phase pour le logement hors-marché.

Le volet privé du projet comportera une superficie résidentielle de $\pm 81\,100\text{ m}^2$ et commerciale de $\pm 3\,700\text{ m}^2$ pour atteindre une densité (coefficient d'occupation du sol, ou COS) de 6, en conformité au PPU du secteur Griffintown. Le projet prévoit l'aménagement de 923 logements, dont environ 11 % de studios, 50 % de 1 chambre, 29 % de 2 chambres et 10 % de 3 chambres.

Le volet comportant les logements abordables hors-marché aura une superficie de $9\,646\text{ m}^2$ et la typologie des logements sera définie selon les besoins de l'organisme. Le bâtiment représente 11,89 % de la superficie résidentielle privée.

La phase 1 se développe principalement aux abords du futur parc des Eaux-cachées. Elle comprend une tour emblématique de 100 mètres de hauteur (32 étages) implantée en retrait du domaine public afin de dégager un vaste parvis urbain. Cette tour est conçue pour devenir un repère identitaire dans Griffintown. Sa forme et son implantation répondent à la rencontre des deux trames de rues qui structurent le secteur. Le basilaire de six étages, qui assurera une interaction avec le domaine public, contribue à maintenir une échelle humaine

sur rue tout en intégrant des usages commerciaux, des espaces de coworking, des équipements collectifs et une forte animation urbaine. Dans un souci d'efficacité des travaux d'excavation, les travaux de la phase 1 comportent aussi la construction du stationnement souterrain de la phase 2.

La phase 2 vise la construction d'une tour de 84 mètres (27 étages) implantée de manière à créer un point de repère depuis l'allée des Charbonniers. Le basilaire de 6 étages sera partiellement occupé par une fonction commerciale, afin de créer une continuité avec la rue Ottawa et d'animer la nouvelle place au centre du site. Du côté de la cour entre les phases 1 et 2, le basilaire sera occupé par des maisons de ville et les espaces extérieurs seront aménagés afin de créer un espace familial et de loisirs.

Cette phase intègre également la portion du projet dédiée à la contribution en logement hors-marché, laquelle fait l'objet d'un lot distinct (phase 2A). Afin de contribuer à améliorer le parc de logements social ou abordable, le projet prévoit la cession d'un terrain distinct de 1 461,5 m² destiné à la réalisation d'un projet résidentiel hors-marché. La superficie résidentielle potentielle de ce lot est estimée à environ 9 646 m². Les paramètres définitifs du projet seront définis en fonction des besoins de l'organisme qui occupera le bâtiment. De manière préliminaire, pour atteindre une densité de 6 tout en ayant des espaces libres au sol de qualité, il est proposé d'atteindre une hauteur de 36 mètres (10 étages).

La phase 3 complète la transformation de l'îlot à son extrémité ouest, près de l'intersection des rues Ottawa, William et Guy. Elle comprend une tour de 78 mètres (25 étages) dont la géométrie triangulaire reprend la forme caractéristique du terrain. Cette intervention vise à recréer une présence architecturale forte à la pointe de l'îlot tout en préservant les perspectives visuelles vers le mont Royal à partir du parc du Bassin-à-Gravier. Son basilaire, implanté en escalier d'une hauteur de 9 à 18 mètres, est volontairement découpé et ouvert afin de favoriser la continuité des parcours piétons et la création d'espaces accessibles au public de qualité. Du côté de la rue Ottawa, au rez-de-chaussée, des espaces commerciaux s'articuleront autour d'un jardin de rue aménagé en quinconce avec le parc du Bassin-à-Gravier, alors que du côté de la rue William, le basilaire sera occupé par des maisons de ville avec accès direct à partir de la rue afin d'assurer l'animation du domaine public.

Au centre du site, localisé entre les phases 2 et 3, une servitude d'accès à des fins publiques permettra l'aménagement d'un lien piétonnier formel visant à poursuivre l'axe créé par l'allée des Charbonniers. D'une superficie approximative de 630 m², ce nouvel aménagement permettra de relier la rue Ottawa à la rue William. De part et d'autre, il est prévu de créer un parvis commercial près de la rue Ottawa et des cours résidentielles près de la rue William afin de dynamiser le parcours.

Le cadre réglementaire

La proposition déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), à savoir notamment :

- à la hauteur maximale de 25 mètres (article 10.1°), puisque la hauteur proposée pour les tours des phases 1, 2 et 3 sont respectivement de 100 mètres, 84 mètres et 76 mètres;
- à la hauteur minimale de 21 mètres (article 10.2°), puisque la hauteur proposée du basilaire de la phase 1 est de 16 mètres alors que, pour la phase 2 et 3, elle est de 6 mètres;
- à la hauteur maximale d'un parapet de 2,5 mètres (article 21.1.), puisque des parapets servant d'écran visuel auront une hauteur de 6,6 mètres;
- à la hauteur maximale de 12,5 mètres d'un plan de façade et aux retraits minimaux de 2,5 mètres prescrits pour l'axe piétonnier au centre du site (article 60.1 et annexe H - Retracts prescrits dans le secteur Griffintown), puisque les plans de façade de part et d'autre de l'axe piétonnier auront une hauteur variant entre 6 et 18 mètres avec une tour de 84 mètres;
- au pourcentage minimal de toiture végétale de 60 % pour la partie du bâtiment à une

- hauteur inférieure à 46 mètres (article 98.1.), puisque les toitures auront une surface végétalisée représentant 40 %;
- à la localisation en façade ou adjacente à l'entrée charretière de l'aire de dépôt extérieur temporaire en vue de la collecte pour un usage résidentiel ou commercial (article 151.3. et 176.3), puisque qu'elle sera aménagée dans un espace intérieur non chauffé (alcôve) accessible par une voie d'accès en cour latérale;
- au nombre maximal de logements de 36 (article 157), puisque le nombre total de logements sera approximativement de 923 pour les phases 1, 2 et 3, ainsi qu'approximativement 100 logements abordables hors marché (superficie de 9 646 m² constructible) pour la phase 2A;
- à la superficie maximale de 200 m² pour un usage spécifique de la catégorie C.2 (article 201.), puisque les locaux commerciaux proposés ont des superficies variant entre 290 m² et 1 160m²;
- à la méthode de calcul en fonction du type de travaux du FRC (article 395.1), puisque le projet doit être analysé comme un projet d'ensemble réalisé en plusieurs phases et non comme une succession de projets;
- au nombre d'arbres minimaux exigé en fonction de la superficie des cours (article 396.2°), puisque la réalisation d'un projet par phase impose un nombre d'arbres à planter inatteignable pour les premières phases;
- à l'obligation que l'ensemble des unités de stationnement pour véhicule automobile soient desservies par une installation électrique permettant l'installation de bornes de recharge (articles 595.2 et 595.3), puisqu'il y a 76 unités qui ne sont pas desservies par une telle installation;
- à l'obligation de fournir des unités de stationnement pour vélo en position normale ou suspendue (articles 626 et 627), puisqu'il y aura 904 unités de stationnement en position superposées;
- au nombre minimal d'unité de stationnement pour vélos, pour un usage de la famille résidentiel, de 1384 unités régulières et de 95 unités pour visiteur (articles 630 et 630.1), puisque le nombre d'unités prévu dans le projet est de 1029 pour desservir cet usage.

Par ailleurs, puisque la réalisation du projet nécessite la démolition du bâtiment existant, l'ensemble des dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-282), ainsi que les objectifs et critères d'évaluation du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014) relatifs à un témoin architectural significatif ne s'appliquent pas.

L'article 145.45 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q. c. A-19.1) permet d'autoriser, par résolution du conseil, un projet immobilier qui déroge aux dispositions de ses règlements d'urbanisme lorsque le projet comporte au moins 3 logements et que la superficie résidentielle est supérieure à celle de tous les autres usages. Conformément à l'article 145.48 de la Loi, la résolution n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

Enfin, le projet n'est pas visé par le paragraphe 2° de l'article 2 du Règlement sur l'examen de la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal (RCG 15-073). Il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire.

JUSTIFICATION

Dans son ensemble, le projet assure la mise en œuvre des nouvelles orientations promues par le Plan d'urbanisme et de mobilité de 2050 ainsi que de la stratégie révisée de gestion de la forme urbaine pour le PPU du secteur Griffintown.

En effet, la proposition d'autoriser trois volumes d'une hauteur variant entre 76 et 100 mètres a pour effet, dans un premier temps, de permettre la réduction de la hauteur des

basilaires et du taux d'implantation, et, dans un second temps, d'assurer l'implantation de volumes de grande hauteur avec un caractère élancé, positionnés de manière à mettre en valeur les corridors visuels du secteur et à bonifier le paysage du Centre-ville.

Au niveau des basiliaires, la proposition assure une meilleure proportionnalité entre le domaine public et le bâtiment. Une attention particulière sera portée à l'animation des façades du rez-de-chaussée afin de créer un milieu de vie animé et sécuritaire.

La réduction du taux d'implantation permet la libération d'une plus grande surface au sol pour la création d'aménagements accessibles au public, qui seront bénéfiques pour l'ensemble de la population du quartier. La création d'un espace familial, de deux placettes commerciales et d'un lien piétonnier, pour lequel une servitude assurera l'accès à des fins publiques, contribueront à la végétalisation du secteur et à la création de parcours conviviaux pour la mobilité active, comme mis de l'avant par le PPU du secteur Griffintown.

Les volumes de grande hauteur comportent une variation dans leur hauteur et leur forme de manière à créer des perspectives dynamiques à partir du site et pour le secteur. Les tours sont implantées avec des distances généreuses entre elles, de manière à assurer un maximum d'ouverture vers le ciel et à réduire l'effet de massivité du projet. Le caractère effilé des volumes et les retraits proposés par rapport au domaine public permettront de réduire l'impact microclimatique des bâtiments sur les rues et parcs adjacents.

De plus, la modulation des volumes construits permet de réduire la hauteur du bâtiment à l'intersection des rues Ottawa et William de manière à préserver le corridor visuel vers le mont Royal depuis le canal de Lachine en intégrant un découpage et un abaissement important du bâtiment à cet endroit. Ce même geste, lorsqu'il est observé depuis la rue William à l'ouest du site, aura pour effet de créer un nouveau point de repère urbain avec une perspective vers les trois volumes de hauteurs, formes et orientations uniques.

Les toitures des bâtiments étant vouées principalement à une occupation par des espaces communs pour les résidents du projet, le taux de verdissement minimal des toitures ne sera pas atteint. Toutefois, en contrepartie, il est proposé de bonifier le facteur de résilience du projet de près de 43 % par rapport à la cible réglementaire. Cette bonification se traduira par une augmentation des aires de résilience climatique, ou, autrement dit, de la végétalisation du projet et de ses bénéfices écologiques.

Dans un souci d'assurer une logistique urbaine ayant un impact limité sur le domaine public, il est proposé d'aménager une voie de circulation menant au stationnement souterrain ainsi qu'à l'aire de dépôt temporaire des matières résiduelles, et à l'une des deux chambres annexes du projet. De ce fait, une grande partie des activités logistiques associées au projet sera réalisée sur le domaine privé, dans une cour peu visible depuis le domaine public, ce qui permet d'assurer des services efficaces et sécuritaires. Cet aménagement a aussi pour atout de libérer la majorité des espaces au rez-de-chaussée ayant une façade sur rue pour une occupation active, telle que des commerces ou des logements.

Malgré un emplacement stratégique à proximité des réseaux de transport en commun, il est proposé d'aménager 449 cases de stationnements pour véhicules automobiles dans les sous-sols du volet privé du projet, ce qui avoisine le maximum d'une unité pour deux logements prévus dans le Plan d'urbanisme et de mobilité. De ce nombre, 67 unités (15 %) seront mutualisées assurant une meilleure utilisation pour les futurs occupants, les visiteurs ou le stationnement de courte durée.

En parallèle, le projet comportera 1 116 unités de stationnement pour vélos répartis dans trois aires de stationnement intérieur, une au rez-de-chaussée accessible directement par l'allée centrale du site, et deux au sous-sol accessibles par des accès directs ainsi que dans des aires de stationnement extérieures localisées sur l'ensemble du site. Des unités de

grandes dimensions seront aménagées et accessibles par ascenseur afin de favoriser l'utilisation de vélo-cargo, vélos familiaux et remorque pour vélos.

Lors de l'autorisation d'un projet en vertu de l'article 145.45 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une assemblée publique de consultation doit être tenue avant l'adoption de la résolution. Du fait que la présente demande vise à autoriser les paramètres réglementaires pour le premier site majeur suivant la réalisation du bilan de la mise en œuvre du PPU Griffintown, l'Arrondissement du Sud-Ouest souhaite innover et a sollicité l'OCPM afin d'offrir aux citoyens l'opportunité d'exprimer leur opinion de manière écrite et pour l'animation de l'assemblée publique de consultation. Afin de permettre aux citoyens de bien connaître les détails du projet, une vidéo explicative sera rendue disponible. Un résumé des opinions exprimées sera déposé par l'OCPM à l'assemblée publique de consultation.

Considérant que la modulation volumétrique et les paramètres de hauteur permettent l'implantation d'un projet emblématique qui permettra d'atteindre les objectifs du PUM et de la stratégie de mise en œuvre révisée du PPU du secteur Griffintown;

Considérant que le projet est conforme à la densité maximale autorisée au PPU Griffintown, qui est demeuré inchangée depuis 2013.

Considérant qu'une servitude d'accès public assurera la création d'un axe piétonnier au centre du site;

Considérant l'apport significatif du projet à la création de jardins de rue qui seront complémentaires aux espaces publics adjacents au site;

Considérant que la logistique associée au projet ainsi que la gestion des stationnements pour véhicules et pour vélos ont été conçues afin de réduire l'impact du projet sur le milieu d'insertion tout en assurant le caractère sécuritaire des interfaces avec le domaine public;

Considérant que l'architecture du projet et l'aménagement des cours feront l'objet d'une approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) à une étape ultérieure;

Considérant que le requérant prévoit la cession d'un immeuble ainsi que l'intégration de logements abordables privés sur site en guise de contribution afin d'améliorer le parc de logements social ou abordable de l'arrondissement;

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a formulé, à sa séance du 1^{er} septembre 2026, un avis **favorable** à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la carboneutralité de la Ville, et n'influence pas la vulnérabilité climatique.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Mise en ligne d'une vidéo informative (présentation du projet commentée) en amont de l'assemblée publique de consultation sur le site Montréal.ca;
- Mise en ligne d'une page informative sur le site internet de l'OCPM.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption du 1er projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation et de la période de commentaires écrits de 7 jours;
- Tenue de la période de commentaires écrits de 7 jours gérée par l'OCPM;
- Assemblée publique de consultation;
- Adoption de la résolution;

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Clotilde TARDITI, Service de la stratégie immobilière et de l'habitation

Lecture :

Clotilde TARDITI, 2 octobre 2026
Caroline LÉPINE, 29 septembre 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jordan LAPOINTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-09-22

Martin PARÉ
chef de division - urbanisme (arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1260536001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant l'ajout d'un 3 ^e étage à l'immeuble résidentiel de 2 étages comprenant la création de 8 nouveaux logements, la division de 4 logements existants, ainsi que l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure pour vélos totalisant 10 cases pour le bâtiment situé au 720, avenue Marin (lot 4 141 643 du cadastre du Québec)

Recommandation :

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 4 août 2026;

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant l'ajout d'un 3^e étage à l'immeuble résidentiel comprenant la création de 8 nouveaux logements, la division de 4 logements existants, ainsi que l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure pour vélos totalisant un minimum de 10 cases pour le bâtiment situé au 720, avenue Marin (lot 4 141 643 du cadastre du Québec), selon les autorisations et exigences suivantes :

D'autoriser :

- Un nombre de logements supérieur à la limite prescrite par le règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280, art. 155.1);
- La réduction d'espace habitable interdit par le règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280, art. 151.0.2);
- L'aménagement d'une aire extérieure de stationnement pour vélos pour un bâtiment résidentiel de 9 logements et plus prescrite par le règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280, art. 627);
- Un nombre de cases de stationnement pour vélos inférieur au minimum prescrit par le règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280, art. 630).

D'exiger:

- L'aménagement d'une terrasse commune sur le toit d'une superficie minimale de 50 m²;
- L'installation de supports à vélos muraux permettant le stationnement des vélos en position horizontale, parallèlement à la façade latérale du bâtiment.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à

la réglementation applicable.

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2026-09-28 15:39

Signataire :

Benoit GLORIEUX

directeur(-trice) - arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1260536001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant l'ajout d'un 3e étage à l'immeuble résidentiel de 2 étages comprenant la création de 8 nouveaux logements, la division de 4 logements existants, ainsi que l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure pour vélos totalisant 10 cases pour le bâtiment situé au 720, avenue Marin (lot 4 141 643 du cadastre du Québec)

CONTENU

CONTEXTE

L'objet de la résolution est modifié afin de remplacer la mention de « 12 cases » par celle d' « un minimum de 10 cases ».

La recommandation est modifiée afin d'intégrer les changements suivants :

Autoriser une réduction du nombre minimal de cases de stationnement pour vélos, soit 10 cases plutôt que 12, afin de respecter la servitude de passage identifiée au certificat de localisation. Il est également proposé de préciser le type de supports requis, soit des supports muraux permettant le stationnement des vélos en position horizontale, parallèlement à la façade latérale du bâtiment. Enfin, il est proposé d'ajouter, à titre de contrepartie à l'autorisation d'un plus grand nombre de logements, l'exigence d'aménager une terrasse sur le toit afin d'offrir un espace commun de qualité aux résidents actuels et futurs.

Les modifications apportées à la recommandation ne sont pas visées par le paragraphe 2° de l'article 2 du Règlement sur l'examen de la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal (RCG 15-073), et est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire, il est susceptible d'approbation référendaire la disposition relative à l'usage (LAU, art. 113, alinéa 2, paragraphe 3)

Ces modifications au premier projet de résolution ont été présentées lors de l'assemblée publique de consultation du 23 septembre 2026.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sabrina LEMAY
conseiller(-ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1260536001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant l'ajout d'un 3e étage à l'immeuble résidentiel de 2 étages comprenant la création de 8 nouveaux logements, la division de 4 logements existants, ainsi que l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure pour vélos totalisant 12 cases pour le bâtiment situé au 720, avenue Marin (lot 4 141 643 du cadastre du Québec)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine afin d'autoriser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation pour un immeuble résidentiel situé au 720, avenue Marin (lot 4 141 643). Cette demande vise à déroger à l'usage permis, à la subdivision de logements et à l'emplacement prescrit pour un stationnement pour vélos.

Le conseil d'arrondissement peut autoriser un projet particulier de construction conformément au Règlement sur les projets particuliers de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003), adopté conformément à la procédure décrite aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1). Le projet comporte des dérogations, à l'usage, à la hauteur, à la densité, au retrait prescrit et au stationnement.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal.

Il n'est toutefois pas visé par le paragraphe 2° de l'article 2 du Règlement sur l'examen de la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal (RCG 15-073), et est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire, il est susceptible d'approbation référendaire la disposition relative à l'usage (LAU, art. 113, alinéa 2, paragraphe 3)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le site

Le site visé par les travaux est localisé sur l'avenue Marin entre les rues Saint-Jacques et

Saint-Antoine Ouest. Le 720, avenue Marin est un immeuble résidentiel de 2 étages comprenant actuellement 12 logements.

Le projet

La demande vise à autoriser un nombre de logements supérieur à celui permis pour l'usage H.2-4, par l'agrandissement du bâtiment au moyen de l'ajout d'un 3e étage comprenant 8 logements additionnels, soit 6 logements d'une chambre et 2 logements de deux chambres. À la suite des travaux, l'immeuble comptera 20 logements au total, dont 14 logements de deux chambres et 6 logements d'une chambre.

La demande vise à autoriser la mise aux normes des issues de secours du bâtiment par la réduction de l'espace habitable de 4 logements sur les 12 existants. La réduction de l'espace habitable des logements visés varie entre -0,3 % et -13 %.

La demande vise à autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure pour vélos de 12 cases en cour latérale ouest. Le nombre de cases est conforme, mais la demande déroge en raison de leur emplacement à l'extérieur plutôt qu'à l'intérieur du bâtiment.

Cadre de réglementation

La demande vise une autorisation de déroger aux articles suivants du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) :

- Un nombre de logements supérieur à la limite prescrite par le règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280, art. 155.1);
- La réduction d'espace habitable interdit par le règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280, art. 151.0.2);
- L'aménagement d'une aire extérieure de stationnement pour vélos pour un bâtiment résidentiel de 9 logements et plus prescrite par le règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280, art. 627).

JUSTIFICATION

Suivant les critères d'évaluation d'un projet particulier, le projet présente plusieurs retombées positives pour les locataires actuels et futurs :

- Considérant que l'occupation du bâtiment à des fins résidentielles demeure;
- Considérant que le projet contribue à la création de logements par l'ajout de 8 unités, propose une implantation en continuité avec les étages inférieurs et que l'ajout d'un 3e étage est permis au règlement d'urbanisme du Sud-Ouest;
- Considérant que le projet propose une intégration du 3e étage qui reprend la matérialité du couronnement d'origine et s'inspire de typologie présente dans son environnement;
- Considérant que le projet propose de maximiser le potentiel extérieur du terrain par l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure pour vélos ainsi que l'aménagement d'une terrasse commune sur le toit;
- Considérant que l'ajout d'un 3e étage et de 8 logements n'entraîne pas d'impact considérable sur l'ensoleillement du site, la mobilité du secteur ou la multiplication de nuisances sonores;
- Considérant que le projet n'entraîne aucune modification relative aux accès et au stationnement;
- Considérant que le projet inclut la création d'un espace commun sur le toit pour les locataires actuels et futurs;
- Considérant que le propriétaire a fourni un échéancier réaliste des travaux de réalisation;
- Considérant que le projet prévoit la mise à jour des issues de secours, tout en limitant au maximum les impacts sur les logements existants et ces locataires.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine est d'avis que l'on

devrait donner une suite **favorable** à l'égard de cette demande.

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a formulé, à sa séance du 4 août 2026, un avis **favorable** à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce projet contribue à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030 en favorisant la création de logements durables et inclusifs à proximité des services, des commerces et des modes de transport en commun et actif.

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la carboneutralité de la Ville, et n'influence pas la vulnérabilité climatique.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'annonce de la consultation publique se fera par voie d'affichage sur le site visé et par la publication d'un avis public sur le site web de l'arrondissement du Sud-Ouest .

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation
- Assemblée publique de consultation
- Conseil d'arrondissement - 2e lecture
- Procédure d'approbation référendaire
- Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sabrina LEMAY
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-08-20

Martin PARÉ
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1264334005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution modifiant le délai des résolutions CA21 220327 et CA24 22 0273 autorisant la construction d'un projet commercial situé au 1101, rue Ottawa (lot 1 853 744 du cadastre du Québec)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 18 août 2026;
Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution modifiant le délai des résolutions CA21 220327 et CA24 22 0273 autorisant la construction d'un projet commercial situé au 1101, rue Ottawa (lot 1 853 744 du cadastre du Québec);

D'abroger pour la résolution CA21 220327, le paragraphe suivant :

"Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet."

D'abroger pour la résolution CA24 220273, le paragraphe suivant :

"Les travaux visés par la résolution CA21 220327 devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de cette résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution et à la résolution CA21 220327 seront nulles et sans effet."

De fixer au 30 septembre 2027 la date limite pour débuter les travaux visés par la résolution CA21 220327 modifiée par la résolution CA24 220273. En cas de non respect de cette exigence, les autorisations prévues aux résolutions CA21 220327 et CA24 22 0273 seront nulles et sans effet.

Signataire :

Isabelle A GAUTHIER

directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1264334005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution modifiant le délai des résolutions CA21 220327 et CA24 22 0273 autorisant la construction d'un projet commercial situé au 1101, rue Ottawa (lot 1 853 744 du cadastre du Québec)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2016, l'Arrondissement du Sud-Ouest appuie l'organisme MR-63 dans son projet de créer une vitrine de la culture montréalaise, suite à l'obtention de huit wagons de métro MR-63 dans le cadre d'un appel à projets de la STM. En 2018, l'Arrondissement confirmait à l'organisme que le projet pourrait être implanté à la Place William-Dow. Un projet particulier a été adopté en 2021, modifié en 2024 et l'approbation architecturale a été adoptée en 2023. Un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal cède à Projet MR-63 une emphytéose d'une durée de 55 ans, pour permettre la construction d'un bâtiment a également été approuvé. Compte tenu des enjeux pour l'obtention du financement requis pour la réalisation du projet, il est nécessaire de prolonger à nouveau le délai de validité du PPCMOI pour une durée de 12 mois supplémentaires. Une même prolongation est à l'étude concernant le délai accordé à l'emphytéose pour débiter les travaux.

Le conseil d'arrondissement peut autoriser un projet particulier modifiant un projet particulier de construction conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), adopté conformément à la procédure décrite aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Susceptible d'approbation référendaire

La disposition modifiée n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 220243 - 8 septembre 2025 : Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal cède à Projet MR-63 une emphytéose d'une durée de 55 ans sur l'immeuble connu comme étant le lot 6 666 118 du cadastre du Québec, d'une superficie de 672,3 m², situé dans la future place William-Dow, pour permettre la construction d'un bâtiment à vocation communautaire, le tout sans considération monétaire et selon les conditions prévues au

projet d'acte / Fermer et retirer le lot 6 666 118 du cadastre du Québec du domaine public /
Référence : 31H05-005-7971-10 Dossier 24-0512-T (1254333003)
CA25 22 0108 - 7 avril 2025 : Accorder, avec condition, une dérogation mineure afin de déroger à la marge arrière pour l'immeuble portant le numéro 1101, rue Ottawa (lot 1 853 744 du cadastre du Québec) (1254334013)

CA24 22 0273 - 15 octobre 2024 : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution modifiant certaines dispositions de la résolution CA21 220327 autorisant la construction d'un projet commercial situé au 1101, rue Ottawa (lot 1 853 744 du cadastre du Québec) (1244334004)

CA23 22 0199 - 5 juin 2023 : Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 1101, rue Ottawa (MR-63) (dossier 1238504009)

CA21 22 0327 - 4 octobre 2021 : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un projet commercial situé au 1101, rue Ottawa (lot 1 853 744 du cadastre du Québec) (dossier 1214334011)

DESCRIPTION

Le délai prescrit par les résolutions CA21 220327 et CA24 220273 est modifié afin que les travaux visés par ces résolutions doivent débuter au plus tard le 31 octobre 2027. Ce délai supplémentaire permettra à l'organisme de poursuivre sa recherche de financement et de mener diverses campagnes de financement. Le budget du projet est estimé à environ 30 M\$. En date de juillet 2026, 11 M\$ sont confirmés en subventions, dons et autres sources de financement. Une campagne de financement débutant à la mi-septembre vise l'obtention de 18,6 M\$. Des discussions sont également en cours pour un montant estimé d'environ 14,6 M\$ auprès de différents investisseurs institutionnels.

L'organisme s'est engagé à informer la Ville sur une base mensuelle de l'avancement du financement du projet.

JUSTIFICATION

Le maintien du délai actuel, fixé au 21 novembre 2026 pour débuter les travaux, mettrait sérieusement en péril la réalisation du projet puisque l'organisme n'a que 36 % de son financement de sécurisé selon les informations reçues en juillet 2026.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) :
La DAUP recommande favorablement le projet.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) :
Lors de la séance du 18 août 2026, le CCU a émis un avis favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTREAL 2030

S.O.

TEST CLIMAT

S.O.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La consultation publique sera annoncée par un avis public sur le site web de l'arrondissement.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel :
Adoption d'une première résolution par le conseil d'arrondissement : 8 septembre 2026
Consultation publique : Septembre 2024
Adoption du projet particulier par le conseil d'arrondissement : 13 octobre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ere) en aménagement

Martin PARÉ
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1260063008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Retirer le projet particulier visant à autoriser la fusion de trois logements pour l'immeuble situé au 2727, rue Saint-Patrick (lot PC-35314 du cadastre du Québec) / Abroger la résolution CA26 220172

Considérant que le requérant a transmis un avis écrit en date du 17 septembre 2026 demandant l'annulation des procédures relatives à la demande visant à autoriser la fusion de trois logements dans l'immeuble situé au 2727, rue Saint-Patrick (lot PC-35314 du cadastre du Québec);
Il est recommandé :

- De retirer le projet particulier visant à autoriser la fusion de trois logements pour l'immeuble situé au 2727, rue Saint-Patrick (lot PC-35314 du cadastre du Québec);
- D'abroger la résolution CA26 220172.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2026-09-29 16:47

Signataire :

Benoit GLORIEUX

directeur(-trice) - arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1260063008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Retirer le projet particulier visant à autoriser la fusion de trois logements pour l'immeuble situé au 2727, rue Saint-Patrick (lot PC-35314 du cadastre du Québec) / Abroger la résolution CA26 220172

CONTENU

CONTEXTE

Un premier projet de résolution a été adopté par le conseil d'arrondissement le 8 septembre 2026, un avis public a été publié et une consultation publique était prévue le 23 septembre 2026.

Toutefois, par courriel daté du 17 septembre 2026, le requérant a demandé l'abandon de la demande et l'annulation des procédures en cours relativement à l'obtention des autorisations requises pour le projet de fusion des logements, ayant décidé d'orienter son projet dans une autre direction. En conséquence, le processus relatif à cette demande est annulé.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kelsey KEENAN-CREPEAU
agent(e) de recherche

IDENTIFICATION

Dossier # :1260063008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la fusion de trois logements pour l'immeuble situé au 2727, rue Saint-Patrick (lot PC-35314 du cadastre du Québec)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) afin d'autoriser, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (demande 3003662216), la fusion de trois logements dans le bâtiment situé au 2727, rue Saint-Patrick (lot PC-35314 du cadastre du Québec).
Le conseil d'arrondissement peut autoriser un projet particulier de construction conformément au Règlement sur les projets particuliers de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003), adopté conformément à la procédure décrite aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme et de mobilité 2025.

Une disposition qui vise le retrait d'un logement est susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 22 0210 - 6 juin 2017 - Adoption - Projet particulier d'occupation d'un immeuble visant à modifier une disposition de la résolution CA11 2202334 afin d'autoriser certains usages commerciaux au rez-de-chaussée du bâtiment sis au 2727, rue Saint-Patrick (dossier 1176347006)

CA13 22 0035 - 8 janvier 2013 - Addenda - Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction d'un bâtiment situé au 2985, rue Saint-Patrick (dossier 1124243005)

CA12 22 0156 - 1^{er} mai 2012 - Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction d'un bâtiment situé au 2985, rue Saint-Patrick (dossier 1124243005)

CA11 22 0234 - 13 juin 2011 - Adoption - Projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser des usages résidentiels et commerciaux et une densité maximale de 5,4 sur le terrain situé au 2985, rue Saint-Patrick (lot 1 380 728) - Seracon (dossier 1114243007)

DESCRIPTION

Le site visé par la présente demande est situé le long du Canal-de-Lachine, sur la rue Saint-Patrick, entre les axes des rues D'Argenson et Charlevoix. Il s'agit d'un bâtiment mixte de six étages comprenant des usages commerciaux au rez-de-chaussée ainsi que 105 logements. La demande vise à autoriser la fusion de trois logements existants. Un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été adopté le 13 juin 2011 afin d'autoriser un maximum de 105 logements sur le lot visé.

La présente demande a pour objet d'autoriser la fusion de trois logements. À la suite de cette intervention, le bâtiment comptera 103 logements.

La proposition déroge à une disposition du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), à savoir notamment:

- L'article 151.0.1 : Dans un bâtiment existant comportant trois logements ou plus, le nombre de logements ne peut être réduit, malgré le nombre minimal ou maximal de logements prescrit.

JUSTIFICATION

Considérant que les logements sont adjacents, appartiennent au même propriétaire et que ceux-ci circulent présentement dans le couloir commun pour passer d'un logement à l'autre ;
Considérant qu'aucun logement n'est retiré du marché locatif et qu'aucun évincement n'a lieu ;

Considérant que la demande respecte l'ensemble des critères d'évaluation prévus pour un PPCMOI ;

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a formulé, à sa séance du 7 juillet, un avis favorable à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTREAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La consultation publique sera annoncée par une affiche sur l'immeuble et par un avis public sur le site web de l'arrondissement du Sud-Ouest.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption d'une première résolution par le conseil d'arrondissement
- Consultation publique

- Adoption d'une deuxième résolution par le conseil d'arrondissement
- Approbation référendaire
- Adoption du projet particulier par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kelsey KEENAN-CREPEAU
agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-07-22

Martin PARÉ
chef de division - urbanisme (arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1269838008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics - Séance ordinaire du 13 octobre 2026

Il est recommandé :

- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), une ordonnance autorisant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau Programmation des événements dans l'arrondissement du Sud-Ouest - séance ordinaire du 13 octobre 2026.
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), une ordonnance autorisant la vente de boissons, non alcoolisées et alcoolisées, d'articles promotionnels et de nourriture, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau Programmation des événements dans l'arrondissement du Sud-Ouest - séance ordinaire du 13 octobre 2026.
- D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280, paragraphes 1^o et 3^o de l'article 531), une ordonnance autorisant l'installation d'enseignes et/ou de bannières, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau Programmation des événements dans l'arrondissement du Sud-Ouest - séance ordinaire du 13 octobre 2026.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2026-09-28 15:48

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269838008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics - Séance ordinaire du 13 octobre 2026

CONTENU

CONTEXTE

Chaque conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements spécifiques et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour les événements identifiés et pour déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8);
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280, paragraphes 1^o et 3^o de l'article 531).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Chasse aux bonbons du Boul. Monk CA25 22 0201 Séance du 7 juillet 2025 Ordonnances - Événements publics (dossier 1259838009)
Village de Noël CA25 22 0299 Séance du 25 novembre 2025 Ordonnances - Événements publics (dossier 1259838013)
Magie des lumières CA25 22 0261 Séance du 8 septembre 2025 Ordonnances - Événements publics (dossier 1259838011)

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement du Sud-Ouest sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation complète ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou une combinaison des deux, par exemple l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

Événement	Organisme	Lieu	Dates
Chasse aux	S.I.D.A.C Plaza Monk	Parc Garneau et passage	L'événement : 30 octobre

bonbons du Boul. Monk		Albert-Millaire	2026 de 16 h à 20 h Montage : 30 octobre 2026 de 14 h à 16 h Démontage : 30 octobre 2026 de 20 h à 22 h En cas d'intempéries : Maintenu
Village de Noël	La Lutinerie de Montréal	Marché Atwater	L'événement : 26 novembre au 24 décembre 2026. Jeudi 26 novembre de 16 h à 19 h, les vendredis de 16 h à 22 h, les samedis de 11 h à 20 h, les dimanches de 11 h à 18 h. Le 21,22,23 décembre de 11 h à 18 h et le 24 décembre de 11 h à 16 h. Montage : 30 octobre au 25 novembre 2026 Démontage : 26 décembre 2026 au 10 janvier 2027 En cas d'intempéries : Maintenu
Magie des lumières	S.I.D.A.C Plaza Monk	Parc Garneau	L'événement : 28 novembre 2026 de 16 h à 19 h Montage : 28 novembre 2026 de 11 h à 16 h Démontage : 28 novembre 2026 de 19 h à 22 h En cas d'intempéries : Maintenu

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de la population montréalaise. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement en permettant aux citoyennes et citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à toutes et à tous. Afin de les organiser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permet la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes d'autofinancer leurs événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville de Montréal pour soutenir la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en

inclusion, en équité et en accessibilité universelle. Il ne s'applique pas aux engagements en matière de changements climatiques.

TEST CLIMAT

Sans objet

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs de la Ville en terme de solidarité, équité et inclusion, notamment Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements seront soumis pour avis aux différents services et partenaires concernés pour la négociation des parcours ainsi que pour l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public édictant les ordonnances sera publié sur le site Internet de l'arrondissement.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Emile GARCEAU
Agent de projets

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-09-23

Karine BÉLANGER
Cheffe de section

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-Antoine DIONNE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements



Dossier # : 1260652001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu de l'article 20.1 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest autorisant l'exécution de travaux, en dehors des heures permises soit le dimanche entre 8h à 19h, visant à isoler et étanchéiser les murs de l'école St-Gabriel située au 600, rue de Dublin pour les 18 et 25 octobre et le 1er novembre 2026.

Il est recommandé :

D'édicter une ordonnance en vertu de l'article 20.1 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest autorisant l'exécution de travaux, en dehors des heures permises soit le dimanche entre 8h à 19h, visant à isoler et étanchéiser les murs de l'école St-Gabriel située au 600, rue de Dublin pour les 18 et 25 octobre et le 1er novembre 2026.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2026-09-25 15:15

Signataire :

Benoit GLORIEUX

directeur(-trice) - arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1260652001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu de l'article 20.1 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest autorisant l'exécution de travaux, en dehors des heures permises soit le dimanche entre 8h à 19h, visant à isoler et étanchéiser les murs de l'école St-Gabriel située au 600, rue de Dublin pour les 18 et 25 octobre et le 1er novembre 2026.

CONTENU

CONTEXTE

En certaines circonstances, le conseil d'arrondissement peut autoriser l'exécution de travaux qui dérogent à la réglementation municipale. En date du 23 septembre 2026, la Commission scolaire English-Montreal a déposé une demande de dérogation à l'interdiction d'effectuer des travaux en dehors des plages horaires prévues à l'article 19.2 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3) de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA13 22003).

Les travaux se feront à l'école St-Gabriel au 600, rue de Dublin. Les travaux projetés consistent principalement en l'application de couches d'isolation et devraient générer un niveau sonore inférieur à celui des travaux de démolition déjà réalisés sur le site. Toutefois, depuis la rentrée scolaire, l'exécution de ces travaux pendant les heures de classe n'est pas possible, puisqu'il est nécessaire de protéger les fenêtres et de les maintenir fermées durant les phases d'application des produits. Les périodes de travail disponibles se limitent donc essentiellement aux fins de semaine et aux journées pédagogiques.

Les travaux sont déjà effectués après les cours durant la semaine ainsi que le samedi, pendant les heures permises. Pour compléter les travaux dans les délais prévus, la Commission scolaire demande l'autorisation de poursuivre les travaux les dimanches du 18 octobre, 25 octobre et du 1er novembre 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Permis 3001938403-26 émis le 16 juin 2026 et ayant pour objet : Sur les 3 façades, de l'ÉCOLE ST-GABRIEL. Retirer la maçonnerie en brique afin de stabiliser la structure du bâtiment constitué de blocs de béton, le remplacement de la brique retirées sera faite dans un prochain permis.

DESCRIPTION

Afin de compléter les travaux d'isolation et d'étanchéisation des murs de l'école St-Gabriel, sans perturber les activités scolaires et avant l'arrivée des températures froides, le chargé de projet de la Commission English-Montreal souhaite pouvoir effectuer ces travaux le dimanche, entre 8h et 19h, lesquels peuvent être autorisés en vertu d'une ordonnance du

conseil d'arrondissement. Les 3 jours prévus au calendrier sont :

- le 18 octobre;
- le 25 octobre ;
- et le 1er novembre.

À cette fin, le Conseil doit édicter une ordonnance afin de déroger au Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3) de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA13 22003).

JUSTIFICATION

Plusieurs contraintes opérationnelles justifient la nécessité de réaliser les travaux en dehors des plages horaires autorisées, notamment l'obligation de compléter l'application des produits avant l'arrivée des températures froides, ainsi que le respect de conditions météorologiques précises exigeant des températures minimales adéquates et l'absence de pluie pendant l'application et la période de durcissement des matériaux. Ces contraintes réduisent considérablement les fenêtres d'intervention disponibles et rendent nécessaire l'obtention d'une dérogation au règlement sur le bruit.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

TEST CLIMAT

S.O.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Arlette NGARUKIYINKA SANCHEZ
agent(e) technique en architecture

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-09-24

Jean-Baptiste DUPRÉ
chef(fe) de division - permis et inspection
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(-trice)-amenag.urbain et du
patrimoine(arr.)